

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Octobre 2021

DELIBERATIONS				
DATE DU CONSEIL	DATE DU BUREAU	DATE TELE-TRANSMISSION	NUMERO DELIBERATION	NOM
	12/10/2021	19/10/2021	1482	DEMANDE DE SUBVENTION NATURA 2000 DIRECTIVE LAC LEMAN – ANIMATION 2022 – SITE FR8212020 « Lac Léman »
	12/10/2021	19/10/2021	1483	DEMANDE DE SUBVENTION NATURA 2000 DIRECTIVE HABITATS – ANIMATION 2022 – SITES FR8201722 Zones Humides du Bas-Chablais et FR8201724 Marival-Marais de Chilly
	12/10/2021	19/10/2021	1484	CONVENTION AIR – Attribution d’une aide forfaitaire de 1000 € à Monsieur Philippe COLMARD pour des travaux en faveur de la qualité de l’air dans le cadre du dispositif « PRIME CHAUFFAGE PROPRE »
	12/10/2021	19/10/2021	1485	CONVENTION AIR – Attribution d’une aide forfaitaire de 1000 € à Monsieur Noël FILLON pour des travaux en faveur de la qualité de l’air dans le cadre du dispositif « PRIME CHAUFFAGE PROPRE »
	19/10/2021	26/10/2021	1486	EXTENSION ZAE DE LA FATTAZ - Excenevex - Convention de servitudes avec Enedis
	26/10/2021	02/11/2021	1487	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L’AGENCE DE L’EAU RMC et DU CONSEIL DEPARTEMENTAL 74 POUR LES TRAVAUX DE SUPPRESSION DU RESEAU UNITAIRE SECTEUR LE NOYER, sur la commune d’ALLINGES
	26/10/2021	02/11/2021	1488	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L’AGENCE DE L’EAU RMC et DU CONSEIL DEPARTEMENTAL 74 POUR LES TRAVAUX DE SUPPRESSION DU RESEAU UNITAIRE SECTEUR DU CHEF-LIEU, sur la commune Du LYAUD
	26/10/2021	02/11/2021	1489	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L’AGENCE DE L’EAU RMC et DU CONSEIL DEPARTEMENTAL 74 POUR LES TRAVAUX DE SUPPRESSION DU RESEAU UNITAIRE SECTEUR DU CRET BARON, sur la commune d’ALLINGES
	26/10/2021	02/11/2021	1490	PLH - Attribution d’une aide forfaitaire de 3 000 € à Madame Laëtitia VENNER pour des travaux « Economie d’énergie »
	26/10/2021	02/11/2021	1491	PLH - Attribution d’une aide forfaitaire de 3 000 € à Monsieur Raphaël RICARD pour des travaux « Economie d’énergie »
	26/10/2021	02/11/2021	1492	PLH - Attribution d’une aide forfaitaire de 1 943.12 € à Madame Nadine GEROUDET pour des travaux « Economie d’énergie »
	26/10/2021	02/11/2021	1493	PLH - Attribution d’une aide forfaitaire de 3 000 € à Madame Anouk DESSANE pour des travaux « Economie d’énergie »
	26/10/2021	02/11/2021	1494	CONVENTION AIR – Attribution d’une aide forfaitaire de 1000 € à Monsieur Boris MARION BERTHE pour des travaux en faveur de la qualité de l’air dans le cadre du dispositif « PRIME CHAUFFAGE PROPRE »
	26/10/2021	02/11/2021	1495	CONVENTION AIR – Attribution d’une aide forfaitaire de 2000 € Monsieur Sébastien MORIN pour des travaux en faveur de la qualité de l’air dans le cadre du dispositif « PRIME CHAUFFAGE PROPRE »
	26/10/2021	02/11/2021	1496	ZAEi DES BRACOTS - Bons-en Chablais - Convention de servitude avec Enedis
26/10/2021		03/11/2021	1497	COMMISSION COMMUNAUTAIRE « Attractivité du territoire » – Election des membres
26/10/2021		03/11/2021	1498	COMMISSION COMMUNAUTAIRE « Aménagement du territoire et Mobilités » – Election des membres
26/10/2021		03/11/2021	1499	COMMISSION COMMUNAUTAIRE « Cohésion sociale et territoriale » – Election des membres
26/10/2021		03/11/2021	1500	COMMISSION COMMUNAUTAIRE « Transition écologique » – Election des membres
26/10/2021		03/11/2021	1501	COMMISSION COMMUNAUTAIRE « Services opérationnels » – Election des membres

DELIBERATIONS				
DATE DU CONSEIL	DATE DU BUREAU	DATE TELE-TRANSMISSION	NUMERO DELIBERATION	NOM
26/10/2021		03/11/2021	1502	COMMISSION COMMUNAUTAIRE « Synergie institutionnelle » – Election des membres
26/10/2021		02/11/2021	1503	NETTOYAGE ET ENTRETIEN DES VETEMENTS DE TRAVAIL ET D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI) – Groupement de commandes commune de Thonon-les-Bains / Communauté d'agglomération Thonon Agglomération - Autorisation de signer la convention constitutive d
26/10/2021		02/11/2021	1504	PRESENTATION DU RAPPORT DE LA CLECT
26/10/2021		02/11/2021	1505	DECISION MODIFICATIVE N 2 - Budget Eau potable
26/10/2021		02/11/2021	1506	ALLINGES - Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
26/10/2021		02/11/2021	1507	ALLINGES - Instauration du droit de préemption urbain (DPU) sur les zones U et AU
26/10/2021		02/11/2021	1508	PROGRAMME D' ACTIONS REGENERO 2021
26/10/2021		02/11/2021	1509	VALIDATION DU PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS (PPGDLSDI)
26/10/2021		02/11/2021	1510	BUREAU INFORMATION JEUNESSE (BIJ) - Forum «partir à l'étranger»
26/10/2021			1511	TRANSPORTS URBAINS – DSP du réseau Bus Urbain Thononais (BUT) : approbation de la clef de répartition des charges communes du réseau BUT entre la communauté de communes Pays d'Evian - vallée d'Abondance et Thonon Agglomération
26/10/2021		03/11/2021	1512	NAVETTES LACUSTRES - Approbation de la convention relative à la répartition financière pour la période couvrant 2021 à 2025 entre la CCPEVA et Thonon agglomération
26/10/2021		02/11/2021	1513	CONVENTIONS RELATIVES AU FINANCEMENT DES LIGNES G ET 38
26/10/2021		02/11/2021	1514	AVENANT N 1 A LA CONVENTION DE COOPERATION INTERMODALE ET DE TRANSFERT DE COMPETENCE ENTRE LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
26/10/2021		02/11/2021	1515	AVENANT N 1 DE PROLONGATION DE LA DUREE D'EXECUTION DU MARCHE PUBLIC N MAPA-2018-06(TS) - Lot n 1
26/10/2021		02/11/2021	1516	AVENANT N 1 DE PROLONGATION DE LA DUREE D'EXECUTION DU MARCHE PUBLIC N MAPA-2018-06(TS) - Lot n 2
26/10/2021		02/11/2021	1517	AVENANT N 1 DE PROLONGATION DE LA DUREE D'EXECUTION DU MARCHE PUBLIC N MAPA-2018-26(TS) - Lot n 4
26/10/2021		02/11/2021	1518	AVENANT N 1 DE PROLONGATION DE LA DUREE D'EXECUTION DU MARCHE PUBLIC N MAPA-2018-26
26/10/2021		02/11/2021	1519	ACQUISITIONS DE PARCELLES NECESSAIRES A LA CONSTITUTION DES PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES «CHABLE-PRATELLERIE-POUSSIERE», «SAINT-DIDIER» (BONS-EN-CHABLAIS) ET DU FORAGE «CRET BOULANGER» (LE LYAUD)
26/10/2021		02/11/2021	1520	MAPA-2021-31 (ENV) - Marché à procédure adaptée – Travaux de renaturation des rives du lac Léman sur les communes de Sciez et Margencel - Attribution
26/10/2021		02/11/2021	1521	CONVENTION AIR - Attribution des aides forfaitaires aux particuliers dans le cadre du dispositif «Prime Chauffage Propre» - Modification de l'imputation budgétaire
26/10/2021		02/11/2021	1522	ZAE DE LA FATTAZ - Extension - Cession du lot 2 à M. Anthony COLLOMB
26/10/2021		02/11/2021	1523	ZAE DE LA FATTAZ - Extension - Cession du lot 2 bis à la société Chambat Mécanique
26/10/2021		02/11/2021	1524	OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES - 2022
26/10/2021		28/10/2021	1525	PROJET DE BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF ENTRE THONON AGGLOMERATION ET L'ASSOCIATION «POLE RESSOURCERIE DU CHABLAIS»
26/10/2021		28/10/2021	1526	CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIF AVEC L'ASSOCIATION «POLE RESSOURCERIE DU CHABLAIS»
26/10/2021		02/11/2021	1527	CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE THONON AGGLOMERATION ET LES COMMUNES D'ALLINGES, ARMOY, CERVENS, DRAILLANT, LE LYAUD, ORCIER ET PERRIGNIER POUR LA GESTION D'UN RESEAU INTERCOMMUNAL DE BIBLIOTHEQUES - Avenant n 1

DELIBERATIONS

DATE DU CONSEIL	DATE DU BUREAU	DATE TELE-TRANSMISSION	NUMERO DELIBERATION	NOM
26/10/2021		02/11/2021	1528	CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE THONON AGGLOMERATION ET LES COMMUNES D'ALLINGES, ARMOY, CERVENS, DRAILLANT, LE LYAUD, ORCIER ET PERRIGNIER POUR LA GESTION D'UN RAM - Avenant n 1

ARRETES

DATE ARRETE	DATE TELE-TRANSMISSION	NUMERO ARRETE	NOM
20/10/2021	26/10/2021	ARR-AG2021-012	Arrêté portant modification de la composition des membres du Conseil Local de Développement (CLD)

N°1482

DEMANDE DE SUBVENTION NATURA 2000 DIRECTIVE LAC LEMAN – ANIMATION 2022 – SITE FR8212020 « Lac Léman »

VU les documents d'objectifs NATURA 2000 « lac Léman »,
VU le programme d'animation pour l'année 2022, d'un montant de 12 400.00 € ttc,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réaliser l'animation du site NATURA 2000 « lac Léman » sur l'année 2022,

CONSIDERANT que le plan de financement, prévoit un taux d'aide publique de 100% des dépenses éligibles,

CONSIDERANT l'appel à candidatures « 2021-2022 » intitulé « 07.63N – Animation des Docobs Natura 2000 »,

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le projet,
VALIDE le plan de financement proposé pour l'animation 2022 du site NATURA 2000 LAC LEMAN,
DEMANDE à M. le Président de solliciter l'aide financière de l'Etat et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en tant qu'autorité de gestion du FEADER pour la programmation 2014-2020 et sa transition 2021-2022,
AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

N°1483

DEMANDE DE SUBVENTION NATURA 2000 DIRECTIVE HABITATS – ANIMATION 2022 – SITES FR8201722 Zones Humides du Bas-Chablais et FR8201724 Marival-Marais de Chilly

VU les documents d'objectifs NATURA 2000 Directive « Habitats », pour les sites FR8201722 Zones Humides du Bas-Chablais et FR8201724 Marival-Marais de Chilly,

VU le programme d'animation pour l'année 2022, d'un montant de 15 000.00 € TTC.

CONSIDERANT l'appel à candidatures « 2021-2022 » intitulé « 07.63N – Animation des Docobs Natura 2000 », reconduit pour 2022,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réaliser l'animation des sites NATURA 2000 « Habitats » sur l'année 2022,

CONSIDERANT que le plan de financement, prévoit un taux d'aide publique de 100% des dépenses éligibles.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le projet,
VALIDE le plan de financement proposé pour l'animation 2022 des sites NATURA 2000 DIRECTIVE HABITATS (pour les sites FR8201722 Zones Humides du Bas-Chablais et FR8201724 Marival-Marais de Chilly),
DEMANDE à M. le Président de solliciter l'aide financière de l'Etat et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en tant qu'autorité de gestion du FEADER pour la programmation 2014-2020 et la transition 2021-2022,
AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

N°1484

CONVENTION AIR – Attribution d’une aide forfaitaire de 1000 € à Monsieur Philippe COLMARD pour des travaux en faveur de la qualité de l’air dans le cadre du dispositif « PRIME CHAUFFAGE PROPRE »

VU l’article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération CC000802 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 25 février 2020 portant sur l’approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
VU la délibération n°CC000976 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 02 octobre 2020, approuvant le règlement des aides financières à destination des particuliers,
VU la délibération CC001211 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 06 avril 2021, approuvant la mise en place du dispositif « Prime Chauffage Propre » et déléguant au Bureau communautaire les décisions d’octroi des aides aux porteurs de projets éligibles,
VU la convention pour l’amélioration de la qualité de l’air conclue entre le Pôle métropolitain du Genevois français et la Région Auvergne-Rhône-Alpes et adoptée en commission permanente du Conseil Régional le 14/02/2020.

CONSIDERANT le dossier de demande d’aide et l’avis favorable émis par l’opérateur instructeur REGENERO faisant office de demande de subvention en date du 27 septembre 2021.

Le Bureau Communautaire, à l’unanimité,

ATTRIBUE une aide financière de 1 000 € à Monsieur Philippe COLMARD, demeurant 16 rue du Bourg Neuf à Douvaine pour la réalisation de travaux de remplacement d’équipement de chauffage bois, sur les crédits affectés au compte budgétaire 20422 – Subvention d’équipement aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations, du budget général de Thonon Agglomération,
VERSE la subvention au bénéficiaire sur réception du dossier complet de demande de versement et d’un relevé d’identité bancaire,
PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans les délais fixés par la Convention cadre pour l’amélioration de la qualité de l’air à compter de la date de cette délibération. A l’expiration de ce délai, l’aide deviendra caduque.

N°1485

CONVENTION AIR – Attribution d’une aide forfaitaire de 1000 € à Monsieur Noël FILLON pour des travaux en faveur de la qualité de l’air dans le cadre du dispositif « PRIME CHAUFFAGE PROPRE »

VU l’article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération CC000802 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 25 février 2020 portant sur l’approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
VU la délibération n°CC000976 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 02 octobre 2020, approuvant le règlement des aides financières à destination des particuliers,
VU la délibération CC001211 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 06 avril 2021, approuvant la mise en place du dispositif « Prime Chauffage Propre » et déléguant au Bureau communautaire les décisions d’octroi des aides aux porteurs de projets éligibles,
VU la convention pour l’amélioration de la qualité de l’air conclue entre le Pôle métropolitain du Genevois français et la Région Auvergne-Rhône-Alpes et adoptée en commission permanente du Conseil Régional le 14/02/2020.

CONSIDERANT le dossier de demande d’aide et l’avis favorable émis par l’opérateur instructeur REGENERO faisant office de demande de subvention en date du 28 septembre 2021.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

- ATTRIBUE une aide financière de 1 000 € à Monsieur Noël FILLON, demeurant 1883 avenue de Thonon à Allinges pour la réalisation de travaux de remplacement d'équipement de chauffage bois, sur les crédits affectés au compte budgétaire 20422 – Subvention d'équipement aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations, du budget général de Thonon Agglomération,
- VERSE la subvention au bénéficiaire sur réception du dossier complet de demande de versement et d'un relevé d'identité bancaire,
- PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans les délais fixés par la Convention cadre pour l'amélioration de la qualité de l'air à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.

N°1486

EXTENSION ZAE DE LA FATTAZ - Excenevex - Convention de servitudes avec Enedis

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 portant sur les statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,

M. le Président indique que dans le cadre de la viabilisation de l'extension de la ZAE de la Fattaz à Excenevex, ENEDIS a saisi l'Agglomération d'une demande de servitude de passage sur les parcelles lui appartenant, cadastrées section B n°131 et 132 sur la Commune d'Excenevex pour permettre le passage de canalisations enterrées (réseau d'électricité). Il s'agit d'une régularisation dans la mesure où les propositions de raccordement correspondantes ont été signées le 13.03.2020 et les travaux ont été effectués.

ENEDIS sollicite ainsi Thonon Agglomération au regard des deux conventions de servitudes ci-annexées :

Parcelles	Lieux-dits	Objet	Largeur totale de la tranchée	Longueur totale des lignes électriques	Indemnités
B 131	Affouages de Filly sud	Enfouissement des réseaux BT et HTA	0,40 ml	10 ml	20 €
B 132	Affouages de Filly sud	Enfouissement des réseaux BT et HTA	0,40 ml	180 ml	360 €

A titre de compensation forfaitaire, ENEDIS s'engage à verser à l'Agglomération, une indemnité unique s'élevant à 20 euros pour la parcelle B 131 et à 360 euros pour la parcelle B 132.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE de consentir à ENEDIS une servitude de passage sur les parcelles cadastrées section B 131 et 132 sises chemin des Affouages – Filly Sud sur la commune d'Excenevex pour permettre le passage de canalisations souterraines (réseau d'électricité),
- AUTORISE M. le Président à signer toutes les pièces relatives à ces deux conventions de servitudes avec ENEDIS, pour l'alimentation en énergie électrique de l'extension de la ZAE de la Fattaz à Excenevex, notamment les actes authentiques correspondants,

ACTE le versement des indemnités uniques et forfaitaires respectivement d'un montant de 20€ et 360 € au profit de Thonon Agglomération.

N°1487

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RMC et DU CONSEIL DEPARTEMENTAL 74 POUR LES TRAVAUX DE SUPPRESSION DU RESEAU UNITAIRE SECTEUR LE NOYER, sur la commune d'ALLINGES

CONSIDERANT l'étude diagnostique du système d'assainissement menée par le bureau d'études SCERCL qui a défini des priorités en matière de travaux d'assainissement.

CONSIDERANT que dans le cadre de ce schéma directeur d'assainissement, le secteur de Noyer, sur la commune d'Allinges a été identifié en priorité 1 concernant la mise en séparatif du réseau unitaire,

CONSIDERANT que le coût global de cette opération peut être estimé à 493 500.00€ HT (y compris 5% de dépenses imprévues, publications...),

CONSIDERANT les financements ouverts par le conseil départemental de la Haute-Savoie (35%) et l'Agence de l'eau RMC (45%),

CONSIDERANT l'intérêt de ce projet qui a pour objet de réduire des apports d'eaux claires parasites météoriques afin d'améliorer la qualité du réseau d'assainissement

CONSIDERANT que ces travaux seront inscrits au budget 2022 du service « assainissement »,

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le projet,
VALIDE le plan de financement prévisionnel des travaux de suppression du réseau unitaire situé sur le secteur du Noyer sur la commune d'Allinges pour un montant prévisionnel de 493 500.00 € HT et un maximum de 80% de financement,
INDIQUE que l'opération d'assainissement, sera réalisée selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement,
INDIQUE dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement,
DEMANDE à Monsieur le président de la communauté d'agglomération THONON AGGLOMERATION de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau et du département de la Haute-Savoie pour la réalisation de cette opération. Et tout organisme susceptible d'apporter une aide à ce projet.

N°1488

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RMC et DU CONSEIL DEPARTEMENTAL 74 POUR LES TRAVAUX DE SUPPRESSION DU RESEAU UNITAIRE SECTEUR DU CHEF-LIEU, sur la commune Du LYAUD

CONSIDERANT l'étude diagnostique du système d'assainissement menée par le bureau d'études SCERCL qui a défini des priorités en matière de travaux d'assainissement.

CONSIDERANT que dans le cadre de ce schéma directeur d'assainissement, le secteur du Chef-lieu, sur la commune du LYAUD a été identifié en priorité 1 concernant la suppression du réseau unitaire,

CONSIDERANT que le coût global de cette opération peut être estimé à 525 000.00€ HT (y compris 5% de dépenses imprévues, publications...),

CONSIDERANT les financements ouverts par le conseil départemental de la Haute-Savoie (35%) et l'Agence de l'eau RMC (45%),

CONSIDERANT l'intérêt de ce projet qui a pour objet de réduire des apports d'eaux claires parasites météoriques afin d'améliorer la qualité du réseau d'assainissement
CONSIDERANT que ces travaux seront inscrits au budget 2022 du service « assainissement »,

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le projet,
DE VALIDE le plan de financement prévisionnel des travaux de suppression du réseau unitaire situé sur le secteur du Chef Lieu sur la commune du LYAUD pour un montant prévisionnel de 525 000.00 € HT et un maximum de 80% de financement,
INDIQUE que l'opération d'assainissement, sera réalisée selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement,
INDIQUE dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement,
DEMANDE à Monsieur le président de la communauté d'agglomération THONON AGGLOMERATION de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau et du département de la Haute-Savoie pour la réalisation de cette opération. Et tout organisme susceptible d'apporter une aide à ce projet.

N°1489

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RMC et DU CONSEIL DEPARTEMENTAL 74 POUR LES TRAVAUX DE SUPPRESSION DU RESEAU UNITAIRE SECTEUR DU CRET BARON, sur la commune d'ALLINGES

CONSIDERANT l'étude diagnostique du système d'assainissement menée par le bureau d'études SCERCL qui a défini des priorités en matière de travaux d'assainissement.

CONSIDERANT que dans le cadre de ce schéma directeur d'assainissement, le secteur du Crêt Baron sur la commune d'Allinges a été identifié en priorité 1 concernant la suppression du réseau unitaire,
CONSIDERANT que ces travaux, d'un montant global estimé à 1'100 000 €HT sont inscrits dans la programmation 2022 et 2023,

CONSIDERANT que le cout global de la première tranche de cette opération, qui sera réalisée en 2022, peut être estimé à 315 000.00€ HT (y compris 5% de dépenses imprévues, publications...),

CONSIDERANT les financements ouverts par le conseil départemental de la Haute-Savoie (35%) et l'Agence de l'eau RMC (45%),

CONSIDERANT l'intérêt de ce projet qui a pour objet de réduire des apports d'eaux claires parasites météoriques afin d'améliorer la qualité du réseau d'assainissement

CONSIDERANT que ces travaux seront inscrits au budget 2022 du service « assainissement »,

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le projet,
VALIDE le plan de financement prévisionnel des travaux de suppression du réseau unitaire situé sur le secteur du Crêt Baron sur la commune d'Allinges pour un montant prévisionnel de 315 000.00 € HT pour la première tranche de travaux à réaliser en 2022 et un maximum de 80% de financement,
INDIQUE que l'opération d'assainissement, sera réalisée selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement,
INDIQUE dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement,

DEMANDE à Monsieur le président de la communauté d'agglomération THONON AGGLOMERATION de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau et du département de la Haute-Savoie pour la réalisation de cette opération. Et tout organisme susceptible d'apporter une aide à ce projet.

N°1490

PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 3 000 € à Madame Laëtitia VENNERS pour des travaux « Economie d'énergie »

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération CC000513 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 16 juillet 2019 portant sur le PARC ANCIEN – validation dispositifs,
VU l'arrêté n°ARR-ORD2020.024 du 25 mai 2020 relatif aux modalités d'attribution et de paiement de l'aide « Economie d'énergie »,
VU la délibération n°CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026,
VU la délibération n°CC000886 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 30 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau,
VU la délibération n°CC000976 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 2 octobre 2020, approuvant le règlement des aides financières à destination des particuliers.
VU la délibération n°CC001195 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 6 avril 2021, relatif au parc ancien – Ajustement des aides financières

CONSIDERANT le courrier de demande de subvention en date du 12 juillet 2021.

Le Bureau Communautaire,

POUR : 10

CONTRE : -

ABSTENTION : 2 (Richard BAUD, Gérard BASTIAN)

ATTRIBUE une aide financière de 3 000 € à Madame Laëtitia VENNERS, demeurant 85 rue des Luges à Loisin pour la réalisation de travaux « Economie d'énergie », sur les crédits affectés au compte budgétaire 6574 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération,
VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah, des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire.
PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération, à l'expiration de ce délai, l'aide devenant caduque.

N°1491

PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 3 000 € à Monsieur Raphaël RICARD pour des travaux « Economie d'énergie »

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération CC000513 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 16 juillet 2019 portant sur le PARC ANCIEN – validation dispositifs,
VU l'arrêté n°ARR-ORD2020.024 du 25 mai 2020 relatif aux modalités d'attribution et de paiement de l'aide « Economie d'énergie »,
VU la délibération n°CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026,

VU la délibération n°CC000886 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 30 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau,

VU la délibération n°CC000976 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 2 octobre 2020, approuvant le règlement des aides financières à destination des particuliers.

VU la délibération n°CC001195 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 6 avril 2021, relatif au parc ancien – Ajustement des aides financières

CONSIDERANT le courrier de demande de subvention en date du 8 septembre 2021.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

ATTRIBUE une aide financière de 3 000 € à Monsieur Raphaël RICARD, demeurant 139 Le Martelet à Armoy pour la réalisation de travaux « Economie d'énergie », sur les crédits affectés au compte budgétaire 6574 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération,

VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah, des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire.

PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération, à l'expiration de ce délai, l'aide devenant caduque.

N°1492

PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 1 943.12 € à Madame Nadine GEROUDET pour des travaux « Economie d'énergie »

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération CC000513 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 16 juillet 2019 portant sur le PARC ANCIEN – validation dispositifs,

VU l'arrêté n°ARR-ORD2020.024 du 25 mai 2020 relatif aux modalités d'attribution et de paiement de l'aide « Economie d'énergie »,

VU la délibération n°CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026,

VU la délibération n°CC000886 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 30 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau,

VU la délibération n°CC000976 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 2 octobre 2020, approuvant le règlement des aides financières à destination des particuliers.

VU la délibération n°CC001195 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 6 avril 2021, relatif au parc ancien – Ajustement des aides financières

CONSIDERANT le courrier de demande de subvention en date du 10 septembre 2021.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

ATTRIBUE une aide financière de 1 943,12 € à Madame Nadine GEROUDET, demeurant 9 chemin des Jardins à Douvaine pour la réalisation de travaux « Economie d'énergie », sur les crédits affectés au compte budgétaire 6574 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération,

VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah, des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire.

PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération, à l'expiration de ce délai, l'aide devenant caduque.

N°1493

PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 3 000 € à Madame Anouk DESSANE pour des travaux « Economie d'énergie »

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération CC000513 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 16 juillet 2019 portant sur le PARC ANCIEN – validation dispositifs,
VU l'arrêté n°ARR-ORD2020.024 du 25 mai 2020 relatif aux modalités d'attribution et de paiement de l'aide « Economie d'énergie »,
VU la délibération n°CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026,
VU la délibération n°CC000886 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 30 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau,
VU la délibération n°CC000976 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 2 octobre 2020, approuvant le règlement des aides financières à destination des particuliers.
VU la délibération n°CC001195 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 6 avril 2021, relatif au parc ancien – Ajustement des aides financières

CONSIDERANT le courrier de demande de subvention en date du 18 août 2021.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

ATTRIBUE une aide financière de 3 000 € à Madame Anouk DESSANE, demeurant 111 rue du Bourg à Allinges pour la réalisation de travaux « Economie d'énergie », sur les crédits affectés au compte budgétaire 6574 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération,
VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah, des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire.
PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération, à l'expiration de ce délai, l'aide devenant caduque.

N°1494

CONVENTION AIR – Attribution d'une aide forfaitaire de 1000 € à Monsieur Boris MARION BERTHE pour des travaux en faveur de la qualité de l'air dans le cadre du dispositif « PRIME CHAUFFAGE PROPRE »

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération CC000802 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 25 février 2020 portant sur l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
VU la délibération n°CC000976 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 02 octobre 2020, approuvant le règlement des aides financières à destination des particuliers,
VU la délibération CC001211 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 06 avril 2021, approuvant la mise en place du dispositif « Prime Chauffage Propre » et déléguant au Bureau communautaire les décisions d'octroi des aides aux porteurs de projets éligibles,

VU la convention pour l'amélioration de la qualité de l'air conclue entre le Pôle métropolitain du Genevois français et la Région Auvergne-Rhône-Alpes et adoptée en commission permanente du Conseil Régional le 14/02/2020.

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide et l'avis favorable émis par l'opérateur instructeur REGENERO faisant office de demande de subvention en date du 6 octobre 2021.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

- ATTRIBUE une aide financière de 1 000 € à Monsieur Boris MARION BERTHE, demeurant 37 allée des Chataignières à Cervens pour la réalisation de travaux de remplacement d'équipement de chauffage bois, sur les crédits affectés au compte budgétaire 20422 – Subvention d'équipement aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations, du budget général de Thonon Agglomération,
- VERSE la subvention au bénéficiaire sur réception du dossier complet de demande de versement et d'un relevé d'identité bancaire,
- PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans les délais fixés par la Convention cadre pour l'amélioration de la qualité de l'air à compter de la date de cette délibération, à l'expiration de ce délai, l'aide devenant caduque.

N°1495

CONVENTION AIR – Attribution d'une aide forfaitaire de 2000 € Monsieur Sébastien MORIN pour des travaux en faveur de la qualité de l'air dans le cadre du dispositif « PRIME CHAUFFAGE PROPRE »

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération CC000802 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 25 février 2020 portant sur l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
VU la délibération n°CC000976 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 02 octobre 2020, approuvant le règlement des aides financières à destination des particuliers,
VU la délibération CC001211 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 06 avril 2021, approuvant la mise en place du dispositif « Prime Chauffage Propre » et déléguant au Bureau communautaire les décisions d'octroi des aides aux porteurs de projets éligibles,
VU la convention pour l'amélioration de la qualité de l'air conclue entre le Pôle métropolitain du Genevois français et la Région Auvergne-Rhône-Alpes et adoptée en commission permanente du Conseil Régional le 14/02/2020.

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide et l'avis favorable émis par l'opérateur instructeur REGENERO faisant office de demande de subvention en date du 29 septembre 2021.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

- ATTRIBUE une aide financière de 2 000 € à Monsieur Sébastien MORIN, demeurant 239 rue du Petit Lieu à Perrignier pour la réalisation de travaux de remplacement d'équipement de chauffage fioul/bois, sur les crédits affectés au compte budgétaire 20422 – Subvention d'équipement aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations, du budget général de Thonon Agglomération,
- VERSE la subvention au bénéficiaire sur réception du dossier complet de demande de versement et d'un relevé d'identité bancaire,

PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans les délais fixés par la Convention cadre pour l'amélioration de la qualité de l'air à compter de la date de cette délibération, à l'expiration de ce délai, l'aide devenant caduque.

N°1496

ZAEi DES BRACOTS - Bons-en Chablais - Convention de servitude avec Enedis

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 portant sur les statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération ;

M. le Président informe l'assemblée que dans le cadre de travaux destinés à l'enfouissement d'une ligne électrique aérienne HTA sur la commune de Bons-en-Chablais, traversant pour partie la ZAEi des Bracots, ENEDIS a saisi l'Agglomération d'une demande de servitude de passage sur une parcelle lui appartenant, cadastrée section H n°735 pour permettre le passage d'une canalisation enterrée (réseau d'électricité).

Cette servitude n'apporte pas de gêne particulière à la propriété de l'Agglomération, ENEDIS assurant le dépôt d'un dossier au titre de la Loi sur l'Eau ainsi que la remise en état du site après travaux.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de consentir à ENEDIS une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section H n°735 sise « les communaux » - commune de Bons-en-Chablais pour permettre le passage d'une canalisation souterraine d'une largeur de 3 m sur une longueur d'environ 55 m (réseau d'électricité),

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer la convention correspondante ainsi que tous les documents afférents à cette opération, notamment l'acte authentique correspondant le cas échéant.

N°1497

COMMISSION COMMUNAUTAIRE « Attractivité du territoire » – Election des membres

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU la délibération n° CC001371 du 20 juillet 2021 portant adoption du Pacte de Gouvernance,

VU la délibération n° CC001435 du 07 septembre 2021 portant création des commissions thématiques intercommunales

CONSIDERANT les modalités de composition et de représentations retenues par le conseil communautaire afin de constituer les commissions communautaires permanentes,

CONSIDERANT les propositions de candidatures reçues de la part des communes membres à la suite de la délibération communautaire,

CONSIDERANT que la commission « Attractivité du territoire » couvre à ce jour les compétences développement économique (dont ESS), infrastructures et réseaux télécommunication, formation, activités touristiques et de loisirs,

Olivier BARRAS ne participe pas au vote.

Le Conseil Communautaire,

POUR : 43

CONTRE : -

ABSTENTION : 4 (Jean-Louis ESCOFFIER, Thomas BARNET, Jean-Baptiste BAUD, Sophie PARRA D'ANDERT)

PROCLAME

les conseillers communautaires et municipaux suivants élus membres de la commission « Attractivité du territoire » :

	Attractivité du territoire
	Prénom NOM
Président TA	Christophe ARMINJON
Vice-Président	Claude MANILLIER
Allinges	Christophe BUTTAY
Anthy-sur-Léman	Rémy VIOU
Armoy	Olivier JACQUEY
Ballaison	Christophe SONGEON
Bons-en-Chablais	Pierre GILIBERT
Bons-en-Chablais	Patrick VUILLERMOZ
Brenthonne	Nicolas ROTH
Cervens	Coralie DÉCOMBARD
Chens-sur-Léman	Bernard FICHARD
Douvaine	Chloé FRANÇAIS
Douvaine	Patrick LEHMANN
Drailant	Florence MAZAUD
Excenevex	Grégory BERNARD
Fessy	Yves SECHAUD
Loisin	Brigitte BOURGEOIS
Lully	Rachel MEYNET
Le Lyaud	Luce PERNIER
Margencel	Corinne PLASSAT
Massongy	Julie NOUGARET
Messery	
Nernier	/
Orcier	Catherine MARTINERIE
Perrignier	Samia BIDEL
Sciez	Hubert DEMOLIS
Sciez	Cédric PLASSAT
Thonon-les-Bains	Carine DE LA IGLESIA
Thonon-les-Bains	Jean-Marc BRECHOTTE
Thonon-les-Bains	Franck DALIBARD
Veigy-Foncenex	Catherine BASTARD
Yvoire	Jean-François KUNG

PRECISE qu'en cas de démission d'un membre de cette commission, son remplacement sera acté par le Bureau Communautaire sur proposition de la commune concernée,
RAPPELLE que cette commission comprend une partie complémentaire, non permanente, se composant d'une personne supplémentaire maximum par commune, désignée par son maire au regard de son expertise sur le sujet abordé

N°1498

COMMISSION COMMUNAUTAIRE « Aménagement du territoire et Mobilités » – Election des membres

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU la délibération n° CC001371 du 20 juillet 2021 portant adoption du Pacte de Gouvernance,

VU la délibération n° CC001435 du 07 septembre 2021 portant création des commissions thématiques intercommunales

CONSIDERANT les modalités de composition et de représentations retenues par le conseil communautaire afin de constituer les commissions communautaires permanentes,

CONSIDERANT les propositions de candidatures reçues de la part des communes membres à la suite de la délibération communautaire,

CONSIDERANT que la commission « Aménagement du territoire et Mobilités » couvre à ce jour les compétences aménagement de l'espace communautaire, mobilité, urbanisme, réserves foncières, abribus, gares,

Olivier BARRAS ne participe pas au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PROCLAME les conseillers communautaires et municipaux suivants élus membres de la commission « Aménagement du territoire et Mobilités » :

Aménagement du territoire et Mobilités	
Prénom NOM	
Président TA	Christophe ARMINJON
Vice-Président	Selon le thème, Christophe SONGEON ou Cyril DEMOLIS
Allinges	Jean-Pierre BURNET
Anthy-sur-Léman	Viviane DETRAZ
Armoy	Agnès HUBERT
Ballaison	Michèle NEYROUD
Bons-en-Chablais	Claude VESSELIER
Bons-en-Chablais	Philippe DOMBRAT

	Aménagement du territoire et Mobilités
	Prénom NOM
Brenthonne	Corine BONZI
Cervens	Christophe CHATEL
Chens-sur-Léman	Pascale MORIAUD
Douvaine	Céline HAVEL
Douvaine	Victor DE LA BARRERA NAUMANN
Draillant	Jean-Marc PONCET
Excenevex	Manuel DAL MOLIN
Fessy	Patrick CONDEVAUX
Loisin	Rémy FABRE
Lully	Sébastien DUTRUEL
Le Lyaud	Jean-Yves MEYNET
Margencel	Corinne THUILLIER
Massongy	Lionel DUJOUX
Messery	
Nernier	Geneviève GRAZ
Orcier	Marie-Christine MICHAUD
Perrignier	Frédéric GIRARDOT
Sciez	Eric ANSART
Sciez	Michel DAVID
Thonon-les-Bains	Richard BAUD
Thonon-les-Bains	Mustapha GOKTEKIN
Thonon-les-Bains	Jean-Baptiste BAUD
Veigy-Foncenex	Bruno DUCRET
Yvoire	Aline DURET

PRECISE qu'en cas de démission d'un membre de cette commission, son remplacement sera acté par le Bureau Communautaire sur proposition de la commune concernée,
 RAPPELLE que cette commission comprend une partie complémentaire, non permanente, se composant d'une personne supplémentaire maximum par commune, désignée par son maire au regard de son expertise sur le sujet abordé

N°1499

COMMISSION COMMUNAUTAIRE « Cohésion sociale et territoriale » – Election des membres

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU la délibération n° CC001371 du 20 juillet 2021 portant adoption du Pacte de Gouvernance,

VU la délibération n° CC001435 du 07 septembre 2021 portant création des commissions thématiques intercommunales

CONSIDERANT les modalités de composition et de représentations retenues par le conseil communautaire afin de constituer les commissions communautaires permanentes,
CONSIDERANT les propositions de candidatures reçues de la part des communes membres à la suite de la délibération communautaire,
CONSIDERANT que la commission « Cohésion sociale et territoriale » couvre à ce jour les compétences Habitat, Politique de la ville, gens du voyage, équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, action sociale d'intérêt communautaire, Maison de service au Public, Antenne de justice et du droit, culture et lecture publique, santé.

Olivier BARRAS ne participe pas au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PROCLAME les conseillers communautaires et municipaux suivants élus membres de la commission « Cohésion sociale et territoriale » :

Cohésion sociale et territoriale	
Prénom NOM	
Président TA	Christophe ARMINJON
Vice-Président	Selon le thème : Claire CHUINARD, Brigitte MOULIN, Isabelle PLACE MARCOZ ou Gérard BASTIAN
Allinges	Muriel DESPRES
Anthy-sur-Léman	Christine JACQUIER
Armoy	Martine SIEGER
Ballaison	Madeleine VULLIEZ
Bons-en-Chablais	Sandra REAL-LEFAY
Bons-en-Chablais	Anne MAGNIEZ
Brenthonne	Lucien SEYMOUR
Cervens	Claire DUTARTRE
Chens-sur-Léman	Chantal BAARSCH
Douvaine	Marine BUREAU
Douvaine	Patrice SONDAG
Drailant	Bernadette BERNADON
Excenevex	Charbanou MAGHSOUDNIA
Fessy	Patricia JANDIN
Loisin	Katarzyna LIARDET
Lully	Josette LEPINE

	Cohésion sociale et territoriale
	Prénom NOM
Le Lyaud	Murielle FILLON
Margencel	Dominique JORDAN
Massongy	Hakim GHEMMOUR
Messery	
Nernier	Gunilla SKARIN PARTE
Orcier	Isabelle DETRAZ
Perrignier	Jacques MERCIER
Sciez	Corinne BADAIRE
Sciez	Fatima BOURGEOIS
Thonon-les-Bains	Nicole JAILLET
Thonon-les-Bains	Philippe LAHOTTE
Thonon-les-Bains	Sophie PARRA D'ANDERT
Veigy-Foncenex	Rosy CHAMAYOU
Yvoire	Sylvia MOUCHET

PRECISE qu'en cas de démission d'un membre de cette commission, son remplacement sera acté par le Bureau Communautaire sur proposition de la commune concernée,
RAPPELLE que cette commission comprend une partie complémentaire, non permanente, se composant d'une personne supplémentaire maximum par commune, désignée par son maire au regard de son expertise sur le sujet abordé

N°1500

COMMISSION COMMUNAUTAIRE « Transition écologique » – Election des membres

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU la délibération n° CC001371 du 20 juillet 2021 portant adoption du Pacte de Gouvernance,

VU la délibération n° CC001435 du 07 septembre 2021 portant création des commissions thématiques intercommunales

CONSIDERANT les modalités de composition et de représentations retenues par le conseil communautaire afin de constituer les commissions communautaires permanentes,

CONSIDERANT les propositions de candidatures reçues de la part des communes membres à la suite de la délibération communautaire,

CONSIDERANT que la commission « Transition écologique » couvre à ce jour les compétences protection et mise en valeur du cadre de vie, transition énergétique, développement et protection des ressources, agriculture locale.

Olivier BARRAS ne participe pas au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PROCLAME

les conseillers communautaires et municipaux suivants élus membres de la commission « Transition écologique » :

Transition écologique	
Prénom NOM	
Président TA	Christophe ARMINJON
Vice-Président	Selon le thème : François DEVILLE ou Olivier JACQUIER
Allinges	Claudine FAUDOT
Anthy-sur-Léman	Jean-Paul VESIN
Armoy	Martine ABDOUN
Ballaison	Raymond TRAIN
Bons-en-Chablais	Philippe MERMIN
Bons-en-Chablais	Annelise HERITEAU
Brenthonne	Marie-Claude TROSSET
Cervens	Coralie DÉCOMBARD
Chens-sur-Léman	Missia RACINE-FREIXENET
Douvaine	Emilie DELBAY ADGE
Douvaine	Philippe COLMARD
Draillant	Julie PRETI
Excenevex	Emilie CREUSOT
Fessy	Moise DE ALMEIDA
Loisin	Mokrane YACEF
Lully	Anthony RIGGI
Le Lyaud	Luce PERNIER
Margencel	Thierry MARTIN-COCHER
Massongy	Johann MATHIEU
Messery	
Nernier	Laurent GRILLON
Orcier	Jean-Claude CREPY
Perrignier	Romain NICOLINI
Sciez	Fabienne ROZE
Sciez	Yannick DEBEUGNY
Thonon-les-Bains	Emily GROUPI
Thonon-les-Bains	Cassandra WAINHOUSE
Thonon-les-Bains	Katia BACON
Veigy-Foncenex	Philipp DALHEIMER
Yvoire	Paul JACQUIER-DURAND

PRECISE qu'en cas de démission d'un membre de cette commission, son remplacement sera acté par le Bureau Communautaire sur proposition de la commune concernée,
RAPPELLE que cette commission comprend une partie complémentaire, non permanente, se composant d'une personne supplémentaire maximum par commune, désignée par son maire au regard de son expertise sur le sujet abordé

N°1501

COMMISSION COMMUNAUTAIRE « Services opérationnels » – Election des membres

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU la délibération n° CC001371 du 20 juillet 2021 portant adoption du Pacte de Gouvernance,

VU la délibération n° CC001435 du 07 septembre 2021 portant création des commissions thématiques intercommunales

CONSIDERANT les modalités de composition et de représentations retenues par le conseil communautaire afin de constituer les commissions communautaires permanentes,

CONSIDERANT les propositions de candidatures reçues de la part des communes membres à la suite de la délibération communautaire,

CONSIDERANT que la commission « Services opérationnels » couvre à ces jours les compétences GEMAPI, déchets, eau, assainissement, GEPU, Incendie et secours, numérique.

Olivier BARRAS ne participe pas au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PROCLAME les conseillers communautaires et municipaux suivants élus membres de la commission « Services opérationnels » :

Services opérationnels	
Prénom NOM	
Président TA	Christophe ARMINJON
Vice-Président	Selon le thème : Serge BEL, Joseph DEAGE ou Christophe SONGEON
Allinges	Frédéric JACQUET
Anthy-sur-Léman	Joël GALLAY
Armoy	Grégory G'STALTER
Ballaison	Raymond TRAIN
Bons-en-Chablais	Jérôme HASSAN
Bons-en-Chablais	Sabine ABDENBI
Brenthonne	Jimmy BOULNOIS

	Services opérationnels
	Prénom NOM
Cervens	Catherine VUARGNOZ
Chens-sur-Léman	Aubert DE PROYART
Douvaine	Claude RIGOLI
Douvaine	Marc VESIN
Draillant	Pascal GENOUD
Excenevex	Frédéric GERDIL
Fessy	Jean-Michel GODE
Loisin	Fabien VASSALLI
Lully	René GIRARD
Le Lyaud	Jean-Yves MEYNET
Margencel	Didier RENAUD
Massongy	Céline DETURCHE
Messery	
Nernier	Jérôme BAMBERGER
Orcier	Catherine MARTINERIE
Perrignier	Noel MATHIAN
Sciez	Didier DE VETTOR
Sciez	Joël GILBERT
Thonon-les-Bains	Karine BIRRAUX
Thonon-les-Bains	Thomas BARNET
Thonon-les-Bains	Jean-Claude TERRIER
Veigy-Foncenex	Antonio PEREZ RAMOS
Yvoire	Valérie BAUD-LAVIGNE

PRECISE qu'en cas de démission d'un membre de cette commission, son remplacement sera acté par le Bureau Communautaire sur proposition de la commune concernée,
 RAPPELLE que cette commission comprend une partie complémentaire, non permanente, se composant d'une personne supplémentaire maximum par commune, désignée par son maire au regard de son expertise sur le sujet abordé

N°1502

COMMISSION COMMUNAUTAIRE « Synergie institutionnelle » – Election des membres

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1,
 VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
 VU la délibération n° CC001371 du 20 juillet 2021 portant adoption du Pacte de Gouvernance,
 VU la délibération n° CC001435 du 07 septembre 2021 portant création des commissions thématiques intercommunales

CONSIDERANT les modalités de composition et de représentations retenues par le conseil communautaire afin de constituer les commissions communautaires permanentes,
 CONSIDERANT les propositions de candidatures reçues de la part des communes membres à la suite de la délibération communautaire,
 CONSIDERANT que la commission « Synergie institutionnelle » couvre à ce jour les compétences : coopération transfrontalière, politiques contractuelles, Finances, commande publique, CLD, charte de gouvernance, mutualisation.

Olivier BARRAS ne participe pas au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PROCLAME les conseillers communautaires et municipaux suivants élus membres de la commission « Synergie institutionnelle » :

Synergie institutionnelle	
Prénom NOM	
Président TA	Christophe ARMINJON
Vice-Président	Selon le thème Chrystelle BEURRIER ou Jean-Claude TERRIER
Allinges	Gilles NEURAZ
Anthy-sur-Léman	Isabelle ASNI-DUCHENE
Armoy	Patrick BERNARD
Ballaison	Christophe SONGEON
Bons-en-Chablais	Christèle LAVY
Bons-en-Chablais	Patrick VUILLERMOZ
Brenthonne	Michel BURGNARD
Cervens	Gil THOMAS
Chens-sur-Léman	Jérôme TRONCHON
Douvaine	Pascal WOLF
Douvaine	-
Draillant	Pascal GENOUD
Excenevex	Chrystelle BEURRIER
Fessy	Stéphane BARONE
Loisin	Laetitia VENNER
Lully	Karine LOTHOZ
Le Lyaud	Joseph DEAGE
Margencel	Patrick BONDAZ
Massongy	Sandrine DETURCHE
Messery	
Nernier	Marie-Pierre BERTHIER
Orcier	Jean-Claude CREPY

Synergie institutionnelle	
Prénom NOM	
Perrignier	Céline BURGNIARD
Sciez	Dominique MAURE
Sciez	Bernard HUVENNE
Thonon-les-Bains	René GARCIN
Thonon-les-Bains	Jean-Louis ESCOFFIER
Thonon-les-Bains	Isabelle PLACE MARCOZ
Veigy-Foncenex	Catherine BASTARD
Yvoire	Erick MAGLI

PRECISE qu'en cas de démission d'un membre de cette commission, son remplacement sera acté par le Bureau Communautaire sur proposition de la commune concernée,
RAPPELLE que cette commission comprend une partie complémentaire, non permanente, se composant d'une personne supplémentaire maximum par commune, désignée par son maire au regard de son expertise sur le sujet abordé

N°1503

NETTOYAGE ET ENTRETIEN DES VETEMENTS DE TRAVAIL ET D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI) – Groupement de commandes commune de Thonon-les-Bains / Communauté d'agglomération Thonon Agglomération - Autorisation de signer la convention constitutive du groupement et le marché

VU l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande publique (CCP),

VU le Code du travail,

VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la passation d'un marché de nettoyage et d'entretien des vêtements de travail et des équipements de protection individuelles (EPI) avec ramassage.

CONSIDERANT qu'afin de réaliser des économies d'échelle sur des prestations de nettoyage et l'entretien d'équipements de protection individuelle (EPI), il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la commune de Thonon-les-Bains et la Communauté d'agglomération Thonon Agglomération pour conclure ce marché.

CONSIDERANT qu'il s'agira d'un accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commandes pour une durée de 4 ans à compter de sa notification, sans montant minimum mais avec un montant maximum.

CONSIDERANT que le marché prévoira, pour chaque entité et sur les 4 ans, les montants maximums suivants :

- Pour la commune de Thonon-les-Bains : 100 000,00 € HT,
- Pour la Communauté d'agglomération Thonon Agglomération : 100 000,00 € HT.

En outre, conformément aux dispositions de l'article L.2113-12 du Code de la commande publique, ce marché sera réservé à des entreprises adaptées « mentionnées à l'article [L.5213-13](#) du Code du travail, à des établissements et services d'aide par le travail mentionnés à l'article [L.344-2](#) du Code de l'action

sociale et des familles ainsi qu'à des structures équivalentes, lorsqu'ils emploient une proportion minimale, fixée par voie réglementaire, de travailleurs handicapés qui, en raison de la nature ou de la gravité de leurs déficiences, ne peuvent exercer une activité professionnelle dans des conditions normales ».

Conformément à l'article R.2113-7 du Code de la commande publique, la proportion minimale mentionnée à l'article L.2113-12 du CCP est fixée à 50 %.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- AUTORISE M. le vice-président « Synthèse et perspectives budgétaires, commande publique et mutualisation » à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe, qui prévoit notamment que :
- la commune de Thonon-les-Bains assurera la coordination du groupement et se chargera de la procédure de passation du marché,
 - M. le Maire de Thonon-les-Bains sera autorisé à signer le marché après avis de la Commission d'appel d'offres, puis à le notifier,
 - Chaque entité s'assurera de l'exécution du marché pour ce qui la concerne,
 - la Commission d'appel d'offres compétente sera celle de la commune de Thonon-les-Bains : elle se prononcera sur l'attribution du marché. Toutefois, le Directeur des Services Techniques de Thonon Agglomération sera invité à la réunion de la Commission d'appel d'offres en raison de sa compétence dans la matière qui fait l'objet du marché.

N°1504

PRESENTATION DU RAPPORT DE LA CLECT

VU le code général des impôts et plus spécialement l'article 1609 nonies C,
VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon agglomération »,
VU la délibération n°CC000389 du 23 avril 2019 fixant le montant des attributions de compensation versées aux 25 communes membres de la communauté d'agglomération,
VU la délibération n°CC001119 du 26 janvier 2021 approuvant la composition de la CLECT,
VU le rapport de la CLECT du 12 octobre 2021, annexé à la présente délibération, concernant l'évaluation des charges de transfert des compétences gestion de la défense extérieure contre l'incendie et gestion des eaux pluviales urbaines.

CONSIDERANT que Thonon agglomération est statutairement compétente pour la gestion de la défense extérieure contre l'incendie et gestion des eaux pluviales urbaines depuis le 1^{er} janvier 2020,
CONSIDERANT que texte l'[article 1609 nonies C du CGI](#) prévoit que « la commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées »,

CONSIDERANT qu'en raison de la crise sanitaire la troisième loi de finances rectificative du 30 juillet 2020 a repoussé l'échéance du 30 septembre 2020 d'une année soit au 30 septembre 2021,

CONSIDERANT la tenue de la CLECT du 12 octobre 2021 adoptant le rapport sur l'analyse des charges de transfert des compétences gestion de la défense extérieure contre l'incendie et gestion des eaux pluviales urbaines,

CONSIDERANT qu'il revient au président de la CLECT d'effectuer la transmission du rapport aux conseils municipaux pour adoption ainsi qu'au conseil communautaire de l'EPCI pour information.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport, ci-annexé, de la CLECT réunie le 12 octobre 2021 à propos des analyses de charges de transfert des compétences gestion de la défense extérieure contre l'incendie et gestion des eaux pluviales urbaines

N°1505

DECISION MODIFICATIVE N°2 - Budget Eau potable

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération CC001126 du Conseil Communautaire du 26 janvier 2021 relative au vote du budget primitif 2021,

VU la délibération CC001295 du Conseil Communautaire du 25 mai 2021 relative au vote du budget supplémentaire 2021,

Vu la délibération CC001373 du Conseil Communautaire du 20 juillet 2021 relative au vote de la Décision Modificative n°1,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie de l'eau du vendredi 24 septembre,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits votés au titre de l'exercice 2021 pour ce budget.

M. le Président propose un projet de décision modificative n°2 « Budget annexe Eau Potable » 2021 en équilibre :

213 500 € Euros en dépenses et en recettes de fonctionnement et
 95 925 € Euros en dépenses et en recettes en investissement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte ce projet de décision modificative n°2 « Budget annexe Eau Potable » pour l'année 2021.

DEPENSES FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Libellé Article par nature	Code Service Gestionnaire	Proposé
011	604	Achats d'études, prestations de services, équipements et travaux	EAU	- 9 500,00
011	6061	Fournitures non stockables (eau, énergie,)	EAU	- 90 000,00
011	6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	EAU	- 30 000,00
011	61523	Réseaux	EAU	- 5 000,00
011	6161	Multirisques	AJUR	- 95 000,00
011	617	Etudes et recherches	EAU	- 4 000,00
011	618	Divers	EAU	- 6 000,00
014	701249	Reversement à l'agence de l'eau - Redevance pour pollution d'origine domestique	EAU	424 500,00
014	706129	Reversement à l'agence de l'eau - Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	EAU	207 500,00
023	023	Virement à la section d'investissement	FIN	- 196 000,00
65	6541	Créances admises en non-valeur	FIN	18 000,00
65	658	Charges diverses de la gestion courante	EAU	7 000,00
67	6743	Subventions exceptionnelles de fonctionnement	EAU	- 8 000,00
		TOTAL		213 500,00

RECETTES FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Libellé Article par nature	Code Service Gestionnaire	Proposé
70	704	Travaux	EAU	213 500,00
			TOTAL	213 500,00

DEPENSES INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Libellé Article par nature	Code Service Gestionnaire	Proposé
21	2111	Terrains nus	EAU	10 000,00
21	2182	Matériel de transport	PATR	16 000,00
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	EAU	69 925,00
			TOTAL	95 925,00

RECETTES INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Libellé Article par nature	Code Service Gestionnaire	Proposé
021	021	Virement de la section de fonctionnement	FIN	- 196 000,00
13	13111	Agence de l'eau	EAU	86 925,00
13	13111	Agence de l'eau	FIN	205 000,00
			TOTAL	95 925,00

N°1506

ALLINGES - Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU les articles L151-1 et suivants, L153-11 et suivants, R153-1 et suivants, L103-6 et R151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès à un logement et un urbanisme rénové,

VU le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU,

VU le Code de l'Environnement,

VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Allinges approuvé le 12 juillet 2016,

VU la délibération n°089_2016 du Conseil Municipal d'Allinges du 21 décembre 2016 prescrivant la révision du PLU et définissant les modalités de la concertation,

VU la délibération n°046_2017 du Conseil Municipal d'Allinges en date du 18 juillet 2017 autorisant Thonon Agglomération à poursuivre la procédure de révision du PLU,

VU la délibération n° DEL2017.333 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 24 octobre 2017, prenant acte de la nécessité de poursuivre la procédure de révision du PLU,

VU la délibération n°CC000475 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 25 juin 2019, prenant acte du débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

VU la délibération n°CC001144 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 26 janvier 2021, tirant bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Allinges,

VU les avis des Personnes Publiques Associées notifiées sur le projet de de révision du PLU d'Allinges, VU l'avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF),

VU l'arrêté n°ARR-URB2021.002 en date du 26 avril 2021 de Monsieur le Président de Thonon Agglomération, prescrivant l'enquête publique sur le projet arrêté du PLU d'Allinges, du 1^{er} juin 2021 jusqu'au 2 juillet 2021 inclus,

VU l'avis favorable du Commissaire enquêteur en date du 7 juillet 2021.

CONSIDERANT les modifications apportées au dossier de PLU arrêté pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées, des observations du public et du rapport et conclusions du commissaire enquêteur,

CONSIDERANT que les modifications apportées ne remettent pas en cause l'économie générale du projet,

CONSIDERANT que le projet de révision du PLU d'Allinges, tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire, en ce compris l'ensemble des modifications préalablement détaillées est prêt à être approuvé, conformément à l'article L. 153-21 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Allinges, tel qu'il est annexé à la présente délibération,

PRECISE que conformément aux articles R. 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée à l'Antenne de Ballaison de Thonon Agglomération - Domaine de Thénières - 74140 BALLAISON et en Mairie - 53 rue du Crêt Baron - 74200 ALLINGES, et sera publié au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.5211-51 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'une mention dans un journal local. Chacune des formalités de publicité doit, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, mentionner le ou les lieux, où le dossier peut être consulté,

PRECISE que la présente délibération produit ses effets juridiques dès sa transmission au Préfet, conformément à l'article L. 153-23 du Code de l'urbanisme, et dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au dernier alinéa de l'article R.153.21 du Code de l'Urbanisme ; la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué,

PRECISE que conformément aux articles L.133-6 et L.153-22 le dossier du PLU devenu exécutoire sera tenu à la disposition du public dans les lieux suivants, aux jours et heures habituels d'ouverture, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnels :

- Mairie d'Allinges - 53 rue du Crêt Baron – 74200 ALLINGES
- Thonon Agglomération – Antenne de Ballaison - Domaine de Thénières - 74140 BALLAISON et sur le site internet de Thonon Agglomération
- Préfecture de Haute-Savoie – Rue du 30ème Régiment d'Infanterie – BP 2332 – 74034 ANNECY CEDEX.

N°1507

ALLINGES - Instauration du droit de préemption urbain (DPU) sur les zones U et AU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-9,

VU l'article L. 210-1 et suivants du Code l'urbanisme,

VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,

VU la délibération n°CC000887 du Conseil Communautaire Thonon Agglomération du 30 juillet 2020, prévoyant que le Président peut au nom de l'EPCI, exercer le DPU dans les conditions fixées par l'organe délibérant.

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC001506 en date du 26 octobre 2021, approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Allinges,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L. 211-1 du Code de l'urbanisme, le droit de préemption urbain peut être institué sur tout ou partie des zones d'urbanisation futures délimitées par ce plan,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'EPCI peut, par délégation de son organe délibérant, être chargé d'exercer au nom de l'EPCI, le droit de préemption,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- INSTITUE le droit de préemption urbain simple sur les zones urbaines (U) et les zones d'urbanisation future (AU) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) révisé d'Allinges,
- PRECISE que le champ d'application du droit de préemption urbain est identifié à l'aide du plan annexé à la présente délibération,
- DELEGUE l'exercice de ce droit de préemption urbain à M. le Président de Thonon Agglomération, sur le fondement de l'article L. 5211-9 du CGCT, et pour toute la durée du mandat,
- AUTORISE M. le Président à déléguer le droit de préemption urbain aux personnes publiques et privées mentionnées à l'article L. 213-3 du Code de l'urbanisme, et pour la commune, au vu d'une note d'intention dûment motivée, à même d'établir la compétence communale du projet poursuivi,
- INSTAURE un délai de 5 jours ouvrés pour l'envoi des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) réceptionnées en mairie, à Thonon Agglomération, aux fins de faciliter l'exercice du droit de préemption urbain dans les conditions susvisées,
- PRECISE que les DIA doivent être enregistrées sur la solution informatique retenue par Thonon Agglomération,
- PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage à l'antenne de Ballaison de Thonon Agglomération, et à la mairie d'Allinges durant un mois,
- PRECISE qu'une mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département, conformément à l'article R. 211-2 du Code de l'urbanisme,
- PRECISE qu'une copie de cette délibération sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R. 211-3 du Code de l'urbanisme,
- PRECISE que le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier de la révision approuvée du PLU d'Allinges,
- PRECISE qu'en application de l'article L. 213-13 du Code de l'urbanisme, un registre dans lesquels seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption urbain et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable à l'antenne de Ballaison de Thonon Agglomération, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Président de Thonon Agglomération, ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement de la dernière des formalités de publicité susvisées.

N°1508

PROGRAMME D' ACTIONS REGENERO 2021

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU les articles L 302-1 à L 302-4-2 et R302-1 et suivants du code de la construction et de l'habitat,
VU la délibération CC000444 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 21 mai 2019 portant sur le rattachement de l'agglomération à la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique du Genevois Français,

VU la délibération n°CC000802 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 25 février 2020, approuvant le PCAET,

VU la délibération n°CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026.

M le Président indique que Thonon Agglomération s'est engagée dans une action volontariste d'encouragement à la rénovation énergétique des résidences principales sur son territoire en souscrivant le niveau 2 de REGENERO, Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique du Genevois Français, notamment sur le volet accompagnement des particuliers et animations (balades thermographiques, conférences, etc.).

A la suite de l'instruction des dossiers reçus à ce jour, le programme 2021 est le suivant :

Postes des dépense	Nombre	Prix unitaire en € TTC	Total en € TTC
Visites/Conseil	80	720 €	57 600 €
Accompagnement global (complément visite/conseil)	30	923 €	27 675 €
Animation	8	720 €	5 760 €
Coordination OPAH	5,5	720 €	3 960 €
Instruction PCP	12,5	660 €	8 250 €
Total			103 245 €

L'enveloppe nécessaire est inscrite au budget principal 2021, calculée par référence au Bordereau des prix Unitaires annexé à la convention de coordination et de financement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

VALIDE le programme REGENERO 2021 « Animation et accompagnement »,
AUTORISE M. le Président à procéder à toutes démarches nécessaires, le budget nécessaire ayant été intégré au budget principal 2021.

N°1509

VALIDATION DU PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS (PPGDSID)

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),
VU le décret n°2010-431 du 29 avril 2010 relatif à la procédure d'enregistrement des demandes de logement locatif social,

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

VU le décret n°2015-522 du 12 mai 2015 portant diverses dispositions modifiant le code de la construction et de l'habitation en matière de demande de logement social,

VU le décret n°2015-523 du 12 mai 2015 relatif au dispositif de gestion partagée de la demande de logement social et à l'information du demandeur,
VU le décret n°2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDLSID),
VU le décret n° 2019-1378 du 17 décembre 2019 relatif à la cotation de la demande de logement social,
VU le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) signé le 19 mars 2021,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU la délibération du Conseil Communautaire n°DEL2017.422 du 19 décembre 2017 approuvant la création de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL),
VU la délibération du Conseil Communautaire n°DEL2017.264 du 18 juillet 2017, approuvant l'élaboration d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'information des Demandeurs,
VU la délibération du Conseil Communautaire n°DEL2019.686 du 17 décembre 2019, approuvant le fonctionnement du SIADL et son règlement,
VU l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement en date du 1^{er} juillet 2021.

CONSIDERANT l'avis des 25 communes par suite de l'envoi du projet en date du 09 juin 2021,
CONSIDERANT l'avis favorable émis par l'Etat sur le projet du PPGDLSID de Thonon Agglomération en date du 12 octobre 2021.

M. le Président rappelle à l'assemblée que le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs vise à :

- Garantir des processus transparents et équitables de gestion partagée de la demande,
- Satisfaire le droit à l'information, un service d'accueil et d'information des demandeurs de logement social est créé, reposant sur un service commun d'information délivré dans des lieux de proximité, maillant sur le territoire.
- Mettre en place un système de cotation de la demande permettant de déterminer les critères et modalités de ce futur outil d'attribution, système rendu obligatoire sur l'agglomération d'ici le 31 décembre 2021 par la loi ELAN.

Il indique que le PPGDLSID a été soumis, pour avis, aux communes membres de l'EPCI et à la Conférence Intercommunale du Logement en date du 1^{er} juillet 2021 et ce conformément à l'article L441-2-8 du Code de la Construction et de l'Habitation. Il précise que :

- La CIL a donné un avis favorable au projet,
- 24 communes ont émis un avis favorable dont 13 communes qui ont émis un avis réputé favorable de fait, ayant dépassé le délai réglementaire de 2 mois pour émettre un avis par délibération,
- Nernier a émis un avis défavorable.

Le Projet du PPGDLSID a également été soumis le 16 septembre 2021 à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie. L'Etat a émis un avis favorable le 12 octobre 2021 sur l'ensemble du projet, sur la base du bilan de concertation et des propositions de modification, jointes à la présente délibération.

Dès lors M. Le Président invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur ce document définitif qui aura une validité de 6 ans et qui connaîtra un bilan à 3 ans.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications apportées au Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID) à la suite des avis reçus,
AUTORISE M. le Président, ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.

N°1510

BUREAU INFORMATION JEUNESSE (BIJ) - Forum «partir à l'étranger»

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 19 octobre 2021.

CONSIDERANT que dans le cadre des activités du service Politique de la Ville, le Bureau Information Jeunesse organise des actions concernant la mobilité des jeunes dont un forum intitulé « PARTIR A L'ETRANGER » répondant à des besoins d'information du public,
CONSIDERANT que le Bureau Information Jeunesse fait appel à des intervenants afin de donner le goût du voyage et de valoriser les expériences de mobilité internationale vécues par les jeunes en proposant des formats participatifs aux jeunes,
CONSIDERANT que l'Association Viviamo l'Italia et Maison de l'Europe et des Européens de l'Ain répondent aux objectifs du forum.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE Les projets de convention ci-joints,
AUTORISE M. le Président à signer les conventions

N°1511

TRANSPORTS URBAINS – DSP du réseau Bus Urbain Thononais (BUT) : approbation de la clef de répartition des charges communes du réseau BUT entre la communauté de communes Pays d'Evian - vallée d'Abondance et Thonon Agglomération

VU l'article L 5221-1 du Code général des collectivités territoriales créant les ententes,
VU l'article L. 5221-2 du Code général des collectivités territoriales instituant les conférences pour tout sujet d'intérêt commun,
VU l'arrêté préfectoral n°2016-0084 du 14 novembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Bas-Chablais et de la Communauté de Communes des Collines du Léman avec extension à la Commune de Thonon-Les-Bains à compter du 1^{er} janvier 2017,
VU l'arrêté préfectoral n°2016-0087 du 24 novembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Pays d'Evian et de la Communauté de Communes de la Vallée d'Abondance à compter du 1^{er} janvier 2017,
VU l'arrêté préfectoral n°2017-00078 du 25 août 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Evian et de la Vallée d'Abondance,
VU l'arrêté préfectoral n°2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification n°2 des statuts de la Communauté d'Agglomération de « Thonon Agglomération »,
VU l'arrêté n°2017-0088 du 12 octobre 2017, le Préfet de HAUTE-SAVOIE a mis fin, à compter du 1^{er} janvier 2018, à l'exercice des compétences dudit SIBAT dans l'attente de sa dissolution,
VU la délibération du 12 décembre 2017, TRANSPORT URBAIN – Création d'une entente intercommunale entre Thonon Agglomération et la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance (CCPEVA),

VU l'arrêté préfectoral DRCL bclb-2018-0038, portant dissolution du syndicat intercommunal des bus de l'agglomération Thonon Les Bains,

CONSIDERANT l'intérêt d'organiser, entre la CCPEVA et Thonon Agglomération les conditions de leur coopération en matière de service public de transport collectif de voyageurs,
CONSIDERANT l'intérêt d'organiser, entre la CCPEVA et Thonon Agglomération les conditions de leur coopération en matière de service public de transport collectif de voyageurs.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE La clé de répartition à hauteur de 27,85 % pour la Communauté de Communes du Pays d'Evian et de la Vallée d'Abondance et de 72,15 % pour Thonon Agglomération pour les années 2020 et 2021,

APPROUVE Cette clé de répartition comme base de la refacturation des charges communes du réseau urbain BUT aux deux collectivités pour les années 2020 et 2021,

AUTORISE M. le Président afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N°1512

NAVETTES LACUSTRES - Approbation de la convention relative à la répartition financière pour la période couvrant 2021 à 2025 entre la CCPEVA et Thonon agglomération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°CC000327 du conseil communautaire du 29 janvier 2019 relative à la convention de coopération entre l'Etat de Vaud, la communauté de communes Pays d'Evian- vallée d'abondance (CCPEVA) et Thonon agglomération pour le développement des navettes lacustres,

VU la délibération n°CC000555 du conseil communautaire du 24 septembre 2019 entre le canton de Vaud, la CCPEVA et Thonon agglomération portant sur les modalités financières 2020 et 2021.

CONSIDERANT qu'au titre de cette convention, les trois parties se sont engagées à participer financièrement aux coûts non couverts par les revenus d'exploitation des lignes lacustres régulières transfrontalières.

CONSIDERANT qu'en application de l'article 4 de la convention, les parties sont ainsi convenues que les coûts non couverts seront supportés annuellement à raison de 50% par l'Etat de Vaud, et 50% pour les AOM.

CONSIDERANT la répartition de financement prévalant à ce jour entre les deux AOM françaises, qu'il est proposé de reconduire pour 2021, à savoir à hauteur des 2/3 par Thonon Agglomération et 1/3 par la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance

CONSIDERANT que Thonon Agglomération, en conséquence des conditions prévalant antérieurement, et qu'il est proposé de reconduire, a avancé la totalité du premier versement dû pour la part financière française à l'occasion du premier appel de fond de mai 2020, soit le montant de 1 069 788 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention de répartition financière entre la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance CCPEVA et Thonon Agglomération,

AUTORISE M. le Président à signer ladite convention.

N°1513

CONVENTIONS RELATIVES AU FINANCEMENT DES LIGNES G ET 38

VU la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
VU le règlement CE n°1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route (ROSP),
VU le Code des transports et notamment ses articles L.1231-1, L.3111-5 et L.3111-8,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU l'avis favorable du bureau en date du 31 Août 2021.

CONSIDERANT le service rendu à la population et les évolutions proposées pour les lignes 38 et G du réseau des Transports Publics Genevois,
CONSIDERANT l'intérêt que présente pour la population de l'agglomération la possibilité de pouvoir bénéficier directement le réseau des transports publics genevois depuis les villages limitrophes de la frontière,
CONSIDERANT l'économie du contrat et l'intérêt de l'intermodalité permises avec la mise en service du nouveau réseau de la nouvelle délégation de service public de 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de financement pour la continuité des transports publics de la ligne 38 et G sur les communes de Chens-sur-Léman et de Veigy-Foncenex Village,
DONNE toutes délégations utiles à M. le Président pour mener à bien l'exécution de la présente délibération.

N°1514

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE COOPERATION INTERMODALE ET DE TRANSFERT DE COMPETENCE ENTRE LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

VU le règlement CE n°1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route (ROSP),
VU la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
VU le Code des transports et notamment ses articles L.1231-1, L.3111-5 et L.3111-8,
VU la délibération du 29 mai 2018 n°DEL2018.124 approuvant la convention de coopération intermodale et de transfert de compétence entre Thonon Agglomération et la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
VU la délibération du 06 avril 2021 n°CC001203 approuvant la convention de coopération intermodale et de transfert de compétence entre Thonon Agglomération et la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de coopération intermodale, ci-annexé.
AUTORISE le Président à signer cet avenant et tout document afférent.

N°1515

AVENANT N° 1 DE PROLONGATION DE LA DUREE D'EXECUTION DU MARCHE PUBLIC N° MAPA-2018-06(TS) - Lot n°1

THONON agglomération

VU l'article L3135-1 du Code de la commande publique,
VU l'article R3135-7 du Code de la commande publique,
VU l'arrêt du Conseil d'Etat daté du 9 mars 2018, Compagnie des parcs et passeurs du Mont-Saint-Michel, n°409972.

CONSIDERANT qu'il est opportun de prolonger les prestations proposées par la société TRANSDEV RHONE ALPES INTERURBAIN de façon à unifier les échéances du service qui sera exercé par un nouveau prestataire à partir du 1^{er} janvier 2022,
CONSIDERANT que le service sera exercé sans évolution des conditions tarifaires,
CONSIDERANT que l'avenant ainsi proposé ne caractérise pas une modification substantielle nécessitant une nouvelle mise en concurrence.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer l'avenant n°1 du lot 1 du marché public n°AOO-2018-06(TS) : Service régulier routier pour assurer à titre principal à l'attention des élèves, la desserte des établissements d'enseignement situés sur le territoire de Thonon Agglomération tel qu'annexé à la présente délibération ;
AUTORISE M. le Président à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

N°1516

AVENANT N° 1 DE PROLONGATION DE LA DUREE D'EXECUTION DU MARCHE PUBLIC N° MAPA-2018-06(TS) - Lot n°2

VU l'article L3135-1 du Code de la commande publique,
VU l'article R3135-7 du Code de la commande publique,
VU l'arrêt du Conseil d'Etat daté du 9 mars 2018, Compagnie des parcs et passeurs du Mont-Saint-Michel, n°409972.

CONSIDERANT qu'il est opportun de prolonger les prestations proposées par la SA DES AUTOS TRANSPORTS DU CHABLAIS ET DU FAUCIGNY de façon à unifier les échéances du service qui sera exercé par un nouveau prestataire à partir du 1^{er} janvier 2022.
CONSIDERANT que le service sera exercé sans évolution des conditions tarifaires.
CONSIDERANT que l'avenant ainsi proposé ne caractérise pas une modification substantielle nécessitant une nouvelle mise en concurrence.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer l'avenant n°1 du lot 2 du marché public n°AOO-2018-06(TS) : Service régulier routier pour assurer à titre principal à l'attention des élèves, la desserte des établissements d'enseignement situés sur le territoire de Thonon Agglomération tel qu'annexé à la présente délibération ;
AUTORISE M. le Président à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

N°1517

AVENANT N° 1 DE PROLONGATION DE LA DUREE D'EXECUTION DU MARCHE PUBLIC N° MAPA-2018-26(TS) - Lot n°4

VU l'article L3135-1 du Code de la commande publique,
VU l'article R3135-7 du Code de la commande publique,

VU l'arrêt du Conseil d'Etat daté du 9 mars 2018, Compagnie des parcs et passeurs du Mont-Saint-Michel, n°409972,

CONSIDERANT qu'il est opportun de prolonger de quatre mois les prestations proposées par la SAT DU CHABLAIS ET DU FAUCIGNY de façon à unifier les échéances du service qui sera exercé par un nouveau prestataire à partir du 1^{er} janvier 2022,

CONSIDERANT que le service sera exercé sans évolution des conditions tarifaires,

CONSIDERANT que l'avenant ainsi proposé ne caractérise pas une modification substantielle nécessitant une nouvelle mise en concurrence.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer l'avenant n°1 du lot 4 du marché public n°AOO-2018-06(TS) : Service régulier routier pour assurer à titre principal à l'attention des élèves, la desserte des établissements d'enseignement situés sur le territoire de Thonon Agglomération tel qu'annexé à la présente délibération,

AUTORISE M. le Président à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

N°1518

AVENANT N° 1 DE PROLONGATION DE LA DUREE D'EXECUTION DU MARCHE PUBLIC N° MAPA-2018-26

VU l'article L3135-1 du Code de la commande publique,

VU l'article R3135-7 du Code de la commande publique,

VU l'arrêt du Conseil d'Etat daté du 9 mars 2018, Compagnie des parcs et passeurs du Mont-Saint-Michel, n°409972.

CONSIDERANT qu'il est opportun de prolonger les prestations proposées par la société TRANSDEV RHONE ALPES INTERURBAIN de façon à unifier les échéances du service qui sera exercé par un nouveau prestataire à partir du 1^{er} janvier 2022,

CONSIDERANT que le service sera exercé sans évolution des conditions tarifaires,

CONSIDERANT que l'avenant ainsi proposé ne caractérise pas une modification substantielle nécessitant une nouvelle mise en concurrence.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer l'avenant n°1 du marché public n°AOO-2018-26(TS) : Service régulier routier pour assurer à titre principal à l'attention des élèves, la desserte des établissements d'enseignement situés sur le territoire de Thonon Agglomération tel qu'annexé à la présente délibération,

AUTORISE M. le Président à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

N°1519

ACQUISITIONS DE PARCELLES NECESSAIRES A LA CONSTITUTION DES PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES «CHABLE-PRATELLERIE-POUSSIÈRE», «SAINT-DIDIER» (BONS-EN-CHABLAIS) ET DU FORAGE «CRET BOULANGER» (LE LYAUD)

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1321-2 et L. 1321-3,

VU l'arrêté préfectoral n°ARS/DD74/ES/2015-006 du 09 juin 2015 portant déclaration d'utilité publique pour le captage « Châble-Pratellerie-Poussière » situé sur la commune de Bons-en-Chablais,

THONON agglomération

VU l'arrêté préfectoral n°2013316-0005 du 12 novembre 2013 portant déclaration d'utilité publique pour le forage « Crêt Boulanger » situé sur la commune du Lyaud,

VU l'arrêté préfectoral n°ARS/DD74/DSP 2018-67 du 24 octobre 2018 portant prolongation de la déclaration d'utilité publique pour le captage « Crêt Boulanger » situé sur la commune du Lyaud,

VU l'arrêté préfectoral n°ARS/DD74/ES/2019-020 du 03 juin 2019 portant déclaration d'utilité publique pour le captage « Saint-Didier » situé sur la commune de Bons-en-Chablais,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU la convention de coordination des acquisitions foncières et conduite d'opération des travaux de protection pour le captage « Châble-Pratellerie-Poussière » avec Teractem du 08 février 2017,

VU la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des acquisitions foncières du forage « Crêt Boulanger » avec Teractem du 29 avril 2021,

VU la convention de conduite d'opération pour les acquisitions foncières et la réalisation des travaux de protection pour le pompage « Saint-Didier » avec Teractem du 20 mai 2014 ainsi que l'avenant du 22 mai 2018,

VU les promesses unilatérales de vente annexées aux présentes.

CONSIDERANT les obligations légales et réglementaires incombant à Thonon Agglomération pour la protection de la ressource en eau potable,

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre les acquisitions foncières au sein des périmètres de protection des captages « Châble-Pratellerie-Poussière » et « Saint-Didier », situés sur la commune de Bons-en-Chablais, et du forage « Crêt Boulanger », situé sur la commune du Lyaud,

CONSIDERANT les accords trouvés avec les propriétaires, actés par promesses unilatérales de vente, pour les parcelles ci-après désignées :

1°) Pour le captage « Châble-Pratellerie-Poussière », situé sur la commune de Bons-en-Chablais :

Propriétaire(s)	Situation	Section	n° cadastral	Surface (m ²)
Monsieur DUBOIS D'ONNION Yves René Madame DUBOIS D'ONNION Lourdès Josephe Louise, née JIMENEZ	LES PESSES EST	C	453	3 808

Moyennant un prix de 5 162 (cinq-mille-cent-soixante-deux) euros hors taxes.

Propriétaire(s)	Situation	Section	Ancien n° cadastral	Nouveau n° cadastral	Surface (m ²)
Monsieur LAVY Denis Louis Alphonse Madame LAVY Henriette-Marie Florence Madame LAVY Marie Sylvie Michelle Monsieur LAVY Roland Charles Madame LAVY Armelle Josiane	POUSSIÈRE	E	458	458p	295

Moyennant un prix de 460,20 (quatre-cent-soixante euros et vingt centimes) euros hors taxes.

2°) Pour le forage « Crêt Boulanger », situé sur la commune du Lyaud :

Propriétaire(s)	Situation	Section	n° cadastral	Surface (m ²)
Monsieur JORDAN Robert	LE PLAN	C	741	2 540

Moyennant un prix de 2 467,80 (deux-mille-quatre-cent-soixante-sept euros et quatre-vingts centimes) euros hors taxes.

Propriétaire(s)	Situation	Section	n° cadastral	Surface (m ²)
Monsieur RANDON Jean François Madame RANDON Nadia, née KALAYDJIAN	LE PLAN	C	743	336

Moyennant un prix de 434,40 (quatre-cent-trente-quatre euros et quarante centimes) euros hors taxes.

3°) Pour le captage « Saint-Didier », situé sur la commune de Bons-en-Chablais :

Propriétaire(s)	Situation	Section	Ancien n° cadastral	Nouveau n° cadastral	Surface (m ²)
Madame SANCHO y SANCHO Marie-Antoinette, née RION	POUSSIÈRES	N	781	781p	1040

Moyennant un prix de 1 872 (mille-huit-cent-soixante-douze) euros hors taxes.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition des parcelles ci-dessus désignées au prix indiqué,
PRECISE que les frais relatifs à l'établissement des actes notariés incombent à l'acquéreur,
AUTORISE M. le Président ou M. le douzième Vice-Président en charge de la politique du grand cycle de l'eau à signer les actes d'acquisition et, le cas échéant, tout autre document afférent à ces acquisitions.

N°1520

MAPA-2021-31 (ENV) - Marché à procédure adaptée – Travaux de renaturation des rives du lac Léman sur les communes de Sciez et Margencel - Attribution

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1 du Code de la commande publique.

CONSIDERANT la mise en œuvre des actions prévues au contrat de territoire 2014-2019 et plus précisément des opérations de renaturation des rives du lac Léman,
CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence en date du 11 août 2021 publié sur les supports de publication du BOAMP, le profil d'acheteur <https://mp74.aws-achat.info> et le site internet de l'agglomération thononagglo.fr,
CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres en date du 4 octobre 2021 résultant au classement de l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres et de leur pourcentage de pondération définis au règlement de consultation,
CONSIDERANT la décision favorable de la commission pour avis qui s'est réunie le 7 octobre 2021.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer les marchés et tous les documents afférents au dossier aux prestataires désignés ci-dessous :

Lots	Entreprise retenue	Montant (estimatif)
N° 1 : Renaturation du secteur ouest de la plage du Redon sur la commune de Margencel	Groupement (solidaire) MILLET PAYSAGE ENVIRONNEMENT (mandataire) / FAMY / GROUPI	81 724,80 € HT
N° 2 : Revitalisation de la roselière à proximité de l'embouchure du Vion sur la commune de Sciez	Groupement solidaire FAMY (mandataire) /MILLET PAYSAGE /GROUPI	128 959,00 € HT
Lot 3 : Travaux forestiers dans le secteur de la roselière proche du Vion sur la commune de Sciez	MOUCHET BOIS ET FORET	10 960,00 € HT
	TOTAL	221 643,80 € HT // Soit 265 972,56 € TTC

PRECISE que les prestations seront payées au regard des quantités réellement exécutées selon les bordereaux de prix unitaires fixés dans le marché.

N°1521

CONVENTION AIR - Attribution des aides forfaitaires aux particuliers dans le cadre du dispositif «Prime Chauffage Propre» - Modification de l'imputation budgétaire

VU l'article 5211-10 du code général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération CC000802 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 25 février 2020 portant sur l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
VU la délibération n°CC000886 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 30 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau,
VU la délibération n°CC000976 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 02 octobre 2020, approuvant le règlement des aides financières à destination des particuliers,
VU la délibération CC001211 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 06 avril 2021, approuvant la mise en place du dispositif « Prime Chauffage Propre »,

CONSIDERANT la convention pour l'amélioration de la qualité de l'air adoptée en commission permanente du Conseil Régional le 14/02/2021,

CONSIDERANT l'avis du comptable public de septembre 2021.

Le financement de l'aide de Thonon Agglomération « Prime Chauffage Propre » par la Région Auvergne Rhône-Alpes, est conditionné par l'imputation du montant des subventions en section d'investissement.

Aussi, les imputations des premières délibérations doivent être modifiées et passer du compte 6574 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé au compte 20422 – Subventions d'équipement aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PASSE au compte 20422 – Subventions d'équipement aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations, les dossiers suivants :

THONON agglomération

Nom	Prénom	Commune	Montant de l'aide accordée par Thonon Agglo	Part Thonon Agglo	Part Région	Equipement remplacé	Nouvel équipement	Délibération	Date
BEGAIN	Sylvie	ANTHY-SUR-LEMAN	1000	200	800	chauffage bois	Poêle à bois	BC001324	08/06/2021
SAUTHIER	Elizabeth	DOUVAINE	1000	200	800	cheminée	Poêle à bois	BC001327	08/06/2021
EVANS	Heloise	ALLINGES	1000	200	800	chaudière fioul domestique	PAC	BC001325	08/06/2021
BEREZIAT	Patrice	BONS-EN-CHABLAIS	1000	200	800	chaudière fioul domestique	PAC	BC001332	15/06/2021
BRENET	Sylvie	ORCIER	1000	200	800	chaudière fioul domestique	PAC	BC001333	15/06/2021
BENOIT	Tristant et charlotte	YVOIRE	1000	200	800	chauffage bois	Poêle mixte	BC001326	08/06/2021
BRAZIER	Franck	LYAUD	1000	200	800	chaudière fioul domestique	PAC	BC001354	29/06/2021
LACROIX	Pierre	FESSY	1000	200	800	chaudière fioul domestique	Poêle mixte	BC001359	06/07/2021
TREBOUX	Aurélien	ALLINGES	1000	200	800	chaudière fioul domestique	PAC	BC001367	20/07/2021
DE FRANCISCO	Aurore	SCIEZ	1000	200	800	cheminée	Poêle à bois	BC001366	20/07/2021

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à procéder à toute démarche nécessaire.

N°1522

ZAE DE LA FATTAZ - Extension - Cession du lot 2 à M. Anthony COLLOMB

VU la Loi NOTRe (loi n° 205-991 du 7 août 2015) qui modifie l'organisation territoriale des compétences liées au développement économique,
 VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 portant sur les statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,
 VU la délibération n°DEL2016-11 du conseil communautaire de la communauté de communes du Bas Chablais en date du 21 janvier 2016 approuvant la convention de portage avec l'EPF 74,
 VU la délibération n°CS2018-22 du 22 juin 2018, du Conseil Syndical du Pôle Métropolitain du Genevois français approuvant le schéma d'accueil des entreprises du Genevois français,
 VU la délibération n°B2018.30 du Bureau Communautaire du 26 juin 2018 validant les principes résidant à la réalisation de la première extension de la ZAE de la Fattaz à Excenevex,
 VU la délibération n°DEL2018-202 du conseil communautaire du 25 septembre 2018, visant à l'attribution des marchés de travaux de l'aménagement de l'extension de la ZAE de la Fattaz,
 VU la délibération n°CC000480 du conseil communautaire du 25 juin 2019, approuvant la demande de rachat anticipé des terrains portés par l'EPF74 dans le cadre de l'extension de la Fattaz,
 VU la délibération n°CC-001051 du conseil communautaire du 26 novembre 2019, déterminant les modalités de cession des lots de l'extension de la ZAE de la Fattaz,
 VU l'avis des Domaines du 07 juillet 2021, estimant la valeur vénale de ce lot n°2, classé en terrain à bâtir, sur l'extension de la ZAE de la Fattaz à 65 € HT/m².

CONSIDERANT la réalisation des opérations de réception des travaux d'aménagement de l'extension de la ZAE de la Fattaz à Excenevex, en date du 12 novembre 2019,

CONSIDERANT le plan de division du 02 septembre 2021, établi par le cabinet de géomètre Barnoud-Trombert,

CONSIDERANT qu'à ce jour, M. Anthony COLLOMB représentant la SARL Menuiserie Collomb souhaite se porter acquéreur du lot n°2 d'une surface de 1 533 m², en vue de construire un bâtiment d'environ 520 m², accueillant deux locaux de 260 m² chacun, l'un pour son entrepôt et ses bureaux et le second dédié à La société Léman élagage, représentée par M. Guillaume SAILLY.

Il est proposé de céder les parcelles de foncier nu suivantes, à M. Anthony COLLOMB :

NOM de l'ACQUÉREUR	Références cadastrales	SUPERFICIE	SUPERFICIE TOTALE	PRIX EUROS HT	TVA sur marge	PRIX EUROS TTC
Anthony COLLOMB	Section B n°884	821 m ²	1 533 m ²	99 645,00	16 249,80	115 894,80
	Section B n°886	712 m ²				

L'acte sera passé en l'étude de Maître Anthony BIRRAUX, notaire à Anthy-sur-Léman et les frais seront supportés par l'acquéreur.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCEPTÉ la cession du lot n° 2 constitué des parcelles cadastrées section B n°884 et 886 d'une contenance totale de 1 533 m² sur l'extension de la ZAE de la Fattaz, au profit de M. Anthony COLLOMB ou toute société de substitution, pour un montant de 115 894,80 € TTC,

PRÉCISÉ que :

- le taux de TVA en vigueur est de 20% - il conviendra d'appliquer le taux de TVA en vigueur le jour de la signature de l'acte,
- les frais seront supportés par l'acquéreur.

CHARGÉ l'étude de Maître Anthony BIRRAUX, Notaire à Anthy-sur-Léman d'accomplir les formalités nécessaires à cette vente,

AUTORISÉ M. le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette vente.

N°1523

ZAE DE LA FATTAZ - Extension - Cession du lot 2 bis à la société Chambat Mécanique

VU la Loi NOTRe (loi n° 205-991 du 7 août 2015) qui modifie l'organisation territoriale des compétences liées au développement économique,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 portant sur les statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,

VU la délibération n°DEL2016-11 du conseil communautaire de la communauté de communes du Bas Chablais en date du 21 janvier 2016 approuvant la convention de portage avec l'EPF 74,

VU la délibération n°CS2018-22 du 22 juin 2018, du Conseil Syndical du Pôle Métropolitain du Genevois français approuvant le schéma d'accueil des entreprises du Genevois français,

VU la délibération n°B2018.30 du Bureau Communautaire du 26 juin 2018 validant les principes résidant à la réalisation de la première extension de la ZAE de la Fattaz à Excenevex,

VU la délibération n°DEL2018-202 du conseil communautaire du 25 septembre 2018, visant à l'attribution des marchés de travaux de l'aménagement de l'extension de la ZAE de la Fattaz,

VU la délibération n°CC000480 du conseil communautaire du 25 juin 2019, approuvant la demande de rachat anticipé des terrains portés par l'EPF74 dans le cadre de l'extension de la Fattaz,

VU la délibération n°CC-001051 du conseil communautaire du 26 novembre 2019, déterminant les modalités de cession des lots de l'extension de la ZAE de la Fattaz,
VU l'avis des Domaines du 07 juillet 2021, estimant la valeur vénale de ce lot n°2 bis, classé en terrain à bâtir, sur l'extension de la ZAE de la Fattaz à 65 € HT/m².

CONSIDERANT la réalisation des opérations de réception des travaux d'aménagement de l'extension de la ZAE de la Fattaz à Excenevex, en date du 12 novembre 2019,
CONSIDERANT le plan de division du 02 septembre 2021, établi par le cabinet de géomètre Barnoud-Trombert,
CONSIDERANT qu'à ce jour, M. Cédric CHAMBAT représentant la SARL Chambat Mécanique souhaite se porter acquéreur du lot n°2 bis d'une surface de 1 533 m², en vue de construire un bâtiment d'environ 600 m² pour son usage propre.

Il est proposé de céder les parcelles de foncier nu suivantes, à la SARL Chambat Mécanique représentée par M. Cédric CHAMBAT :

NOM de l'ACQUÉREUR	Références cadastrales	SUPERFICIE	SUPERFICIE TOTALE	PRIX EUROS HT	TVA sur marge	PRIX EUROS TTC
Chambat Mécanique	Section B n°885	902 m ²	1 533 m ²	99 645,00	16 249,80	115 894,80
	Section B n°887	631 m ²				

L'acte sera passé en l'étude de Maître Anthony BIRRAUX, notaire à Anthy-sur-Léman et les frais seront supportés par l'acquéreur.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- ACCEPTÉ la cession du lot n° 2 bis constitué des parcelles cadastrées section B n°884 et 886 d'une contenance totale de 1 533 m² sur l'extension de la ZAE de la Fattaz, au profit de la SARL Chambat Mécanique représentée par M. Cédric CHAMBAT ou toute société de substitution, pour un montant de 115 894,80 € TTC,
- PRÉCISE que :
- le taux de TVA en vigueur est de 20% - il conviendra d'appliquer le taux de TVA en vigueur le jour de la signature de l'acte,
 - les frais seront supportés par l'acquéreur,
- CHARGE l'étude de Maître Anthony BIRRAUX, Notaire à Anthy-sur-Léman d'accomplir les formalités nécessaires à cette vente,
- AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette vente.

N°1524

OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES - 2022

VU la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, transcrit au code du travail L3132-26, qui a modifié les règles en matière de dérogation au repos dominical dans les commerces de détail,
VU l'avis du Bureau communautaire du 19 octobre 2021.

M. le Président expose que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé par décision du Maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. Lorsque le nombre

de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre.

Après concertation avec les communes de l'agglomération qui seraient concernées, M. le Président propose le calendrier des 12 dimanches qui seraient ouverts pour l'année 2022 :

- Dimanche 16 janvier 2022
- Dimanche 23 janvier 2022
- Dimanche 29 mai 2022
- Dimanche 19 juin 2022
- Dimanche 26 juin 2022
- Dimanche 03 juillet 2022
- Dimanche 10 juillet 2022
- Dimanche 28 août 2022
- Dimanche 27 novembre 2022
- Dimanche 04 décembre 2022
- Dimanche 11 décembre 2022
- Dimanche 18 décembre 2022

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail pour l'année 2022 les 12 dimanches suivants : 16 janvier, 23 janvier, 29 mai, 19 juin, 26 juin, 03 juillet, 10 juillet, 28 août, 27 novembre, 4 décembre, 11 décembre, 18 décembre.

N°1525

PROJET DE BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF ENTRE THONON AGGLOMERATION ET L'ASSOCIATION «POLE RESSOURCERIE DU CHABLAIS»

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L. 3211-14,
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1311-2 et L. 5211-37,
VU les statuts de l'association « Pôle Ressourcerie du Chablais » en date du 04 juin 2021,
VU l'avis du service des domaines du 07 septembre 2021,
VU l'avis favorable du Bureau Communautaire des 12 et 19 octobre 2021,
VU le projet de bail emphytéotique administratif.

CONSIDERANT l'intérêt que présente le projet de l'association « Pôle Ressourcerie du Chablais », consistant dans la création et l'exercice d'une activité de ressourcerie et d'un tiers-lieu, pour le territoire du Chablais, notamment pour :

- Accompagner le territoire dans la réalisation d'objectifs de développement durable et stimuler l'économie circulaire,
- Participer à la baisse des coûts de traitement de certaines filières (encombrants, bois) aujourd'hui sous tension,
- Limiter le gaspillage,
- Proposer un lieu multi-usage de partage, de rencontres et d'échanges,
- Développer un modèle économique créateur d'emplois locaux durables et de nouveaux métiers de la transition énergétique.

CONSIDERANT l'intérêt de mettre à disposition de ladite association un bien de manière durable, lui permettant de réaliser ce projet, lequel constitue pour Thonon Agglomération une opération d'intérêt général relevant de sa compétence,

CONSIDERANT les caractéristiques du bien ci-après désigné :

Commune : ANTHY-SUR-LEMAN

Situation	Section	N° cadastral	Surface (m ²)	Bâti/non bâti
AU VUARCHET	AH	106	101	Non bâti
AU VUARCHET	AH	107	2940	Bâti

Ces parcelles, d'une surface totale de 3041 m², comprennent un bâtiment inachevé de 1438 m² de surface de plancher, et sont situées en zone UX1 du plan local d'urbanisme intercommunal du Bas-Chablais approuvé le 25 février 2020, dans la zone d'activités économiques « Espace Léman ».

CONSIDERANT l'avis du service des domaines en date du 07 septembre 2021, évaluant le montant de la redevance annuelle à hauteur de 100 400 €, avec une marge de négociation 10 %.

CONSIDERANT les modalités de mise à disposition du bien définies dans le projet de bail emphytéotique administratif.

Le Conseil Communautaire,

POUR : 47

CONTRE : 3 (Sophie PARRA D'ANDERT, Jean-Baptiste BAUD et Thomas BARNET)

ABSTENTION : 2 (Gil THOMAS avec pouvoir de Jean-Louis ESCOFFIER)

APPROUVE le projet de bail emphytéotique administratif fixant les modalités de mise à disposition du bien constitué des parcelles cadastrées AH 106 et AH 107, sises Au Vuarchet à Anthy-sur-Léman (74200), à l'association « Pôle Ressourcerie du Chablais », aux fins de réalisation d'une activité de ressourcerie et tiers-lieu, avec une redevance annuelle de 96 000 euros TTC,

PRECISE que les frais relatifs à l'établissement de l'acte notarié seront pris en charge par le bailleur,

AUTORISE M. le Président, ou M. le Huitième Vice-Président en charge de la Politique de la prévention du tri, de la collecte et de la valorisation des déchets, à signer le bail emphytéotique administratif et, le cas échéant, tout autre document afférent à cette mise à disposition.

N°1526

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIF AVEC L'ASSOCIATION «POLE RESSOURCERIE DU CHABLAIS»

VU l'article 10 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000,

VU le règlement (UE) N°360/2012 de la Commission européenne du 25 avril 2012.

CONSIDERANT que le projet proposé est fortement opportun pour le territoire tant dans sa dimension écologique que dans la possibilité de former des personnes éloignées de l'emploi,

CONSIDERANT que le projet est d'intérêt général et relève de la compétence de l'agglomération, fortement investie dans toutes les actions de recyclage.

Le Conseil Communautaire,

POUR : 49

CONTRE : 3 (Sophie PARRA D'ANDERT, Jean-Baptiste BAUD et Thomas BARNET)

ABSTENTION : -

AUTORISE M. le Président à signer une convention d'objectif avec l'association « Pôle Ressourcerie du Chablais » pour un montant annuel de 96 000 euros et pour une durée de quatre ans,

PRECISE que les crédits sont ouverts au budget des ordures ménagères, imputation 6574,
DONNE pouvoir à M. le Président pour signer tous les documents relatifs à ce projet.

N°1527

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE THONON AGGLOMERATION ET LES COMMUNES D'ALLINGES, ARMOY, CERVENS, DRAILLANT, LE LYAUD, ORCIER ET PERRIGNIER POUR LA GESTION D'UN RESEAU INTERCOMMUNAL DE BIBLIOTHEQUES - Avenant n°1

VU le code général des collectivités territoriales.

VU l'arrêté n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU la délibération du conseil communautaire numéro 294 du 18 décembre 2018 relative à la convention initiale de prestation de service entre THONON AGGLOMERATION et les communes d'ALLINGES, ARMOY, CERVENS, DRAILLANT, LE LYAUD, ORCIER et PERRIGNIER pour la gestion d'un réseau intercommunal de bibliothèques,

VU l'avis du bureau communautaire en date du 28 septembre 2021.

CONSIDERANT le terme de la convention de prestation de service entre THONON AGGLOMERATION et les communes d'ALLINGES, ARMOY, CERVENS, DRAILLANT, LE LYAUD, ORCIER et PERRIGNIER pour la gestion d'un réseau intercommunal de bibliothèques au 31/12/2021,

CONSIDERANT les données financières définies en 2018 lors de la CLECT,

CONSIDERANT l'élaboration en cours d'un projet de territoire devant étudier et permettre de redéfinir les grandes orientations politiques et stratégiques,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité du service proposé,

CONSIDERANT l'article 6 de la convention du 12 avril 2019 permettant la modification par avenant,

CONSIDERANT le projet d'avenant joint à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de prestation de service du réseau des bibliothèques, prolongeant sa durée d'un an renouvelable pour une durée identique, à compter du 1^{er} janvier 2022.

AUTORISE M. le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention de prestation de service du réseau des bibliothèques.

AUTORISE M. le Président à signer tout document administratif ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

N°1528

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE THONON AGGLOMERATION ET LES COMMUNES D'ALLINGES, ARMOY, CERVENS, DRAILLANT, LE LYAUD, ORCIER ET PERRIGNIER POUR LA GESTION D'UN RAM - Avenant n°1

VU le code général des collectivités territoriales.

VU l'arrêté n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU la délibération du conseil communautaire numéro 295 du 18 décembre 2018 relative à la convention initiale de prestation de service entre THONON AGGLOMERATION et les communes d'ALLINGES, ARMOY, CERVENS, DRAILLANT, LE LYAUD, ORCIER et PERRIGNIER pour la gestion d'un relais assistants maternels (RAM),

VU l'avis du bureau communautaire en date du 28 septembre 2021.

CONSIDERANT le terme de la convention de prestation de service entre THONON AGGLOMERATION et les communes d'ALLINGES, ARMOY, CERVENS, DRAILLANT, LE LYAUD, ORCIER et PERRIGNIER pour la gestion d'un relais assistants maternels (RAM), au 31 décembre 2021,
CONSIDERANT les données financières définies en 2018 lors de la CLECT,
CONSIDERANT l'élaboration en cours d'un projet de territoire devant étudier et permettre de redéfinir les grandes orientations politiques et stratégiques,
CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité du service proposé,
CONSIDERANT l'article 6 de la convention du 12 avril 2019 permettant la modification par avenant,
CONSIDERANT le projet d'avenant joint à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de prestation de service de gestion d'un RAM prolongeant sa durée d'un an renouvelable pour une durée identique, à compter du 01/01/2022.
- AUTORISE M. le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention de prestation de service de gestion d'un RAM.
- AUTORISE M. le Président à signer tout document administratif ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

ARRETE N° ARR-AG2021-012

Arrêté portant modification de la composition des membres du Conseil Local de Développement (CLD)

Le Président de la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération,

VU les dispositions de l'article L.5211-10-1 du CGCT, telles qu'issues de l'article 88 de la Loi NOTRe du 7 août 2015,
VU la délibération du Conseil Communautaire n° CC000969 en date du 29 septembre 2020 créant le Conseil Local de Développement,
VU l'avis du bureau communautaire en date du 08 septembre 2020 proposant la composition à savoir le nombre de membres et les différents collèges du CLD de THONON AGGLOMERATION,
VU l'avis du bureau communautaire en date du 05 novembre 2020 désignant les nouveaux membres pour siéger dans les différents collèges,

CONSIDERANT qu'il est fait obligation aux EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants d'instaurer un Conseil de Développement composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs de leur périmètre,
CONSIDERANT la demande de radiation de M. BAILLOT Eric en date du 07/10/2021,
CONSIDERANT la candidature de M. BARATTE Vivien afin d'intégrer le collège des personnes qualifiées au regard de son parcours, de son implication dans la société civile, et de ses motivations,

ARRETE

Article 1 :

Est radié des membres du Conseil Local de Développement à compter du 07/10/2021,
Collège 6 –Personnes qualifiées

- **BAILLOT Eric**

Est nommé membre du Conseil Local de Développement à compter du 11/10/2021,
Collège 6 –Personnes qualifiées

- **BARATTE Vivien**

Article 2 : Des copies du présent arrêté seront adressées :

- Au membre radié du Conseil Local de Développement,
- Au membre nommé du Conseil Local de Développement,

Fait à Ballaison, le 20 octobre 2021
Christophe ARMINJON
Président de Thonon Agglomération

Acte certifié exécutoire le 26/10/2021
Télétransmis en Sous-Préfecture le 26/10/2021
Notifié ou publié le 26/10/2021

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.